

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 juillet 2014

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quatorze, le quinze juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	44	46	
Présents / Membres titulaires :			
MM. Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET (a reçu pouvoir de M. AVRARD) – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Marc DUCHEZ – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Jean-Marie TARGÉ – Olivier DÉNÉCHAUD – Emmanuel DEVAUD – Etienne YVENAT – Joël BAECKER – François GIRARD – Evelyne CARIOU – Jean-Michel CAPDEVILLE – Pascale GRIS – Gilbert BERNARD – Jean-Michel SOUSSIN – Geneviève FRAIGNEAU – Christine BOUYER – Christine JUIN – Philippe GORRON – Mayder FACIONE – Joël DULPHY – Walter GARCIA – Véronique ZAMPARO – Marie-Véronique CHARPENTIER – Bruno CHAIGNEAU – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN – Thierry ANDRIEU – Danielle BALLANGER – Benjamin PENIN – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de M. BAS) – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK.			
Présents / Membres suppléants :			
Monsieur Marcel DORINET.			
Absents:			
MM. Micheline BERNARD (excusée) – Bruno GAUTRONNEAU – Annie SOIVE (excusée) – Francis MENANT (excusé).			
Etait invitée et absente :		Egalement présents à la réunion :	
Mme Marie-Odile RADY, Trésorière.		Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services. Mme Valérie DORE, Directeur Général Adjoint. Mmes Annabelle GAUDIN, Mireille MANSON, Delphine THERAUD, Lydia JADOT – Perle LESIMPLE.	
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du : Le Président, Jean GORIOUX
Monsieur Joël DULPHY			
Convocation envoyée le :			
8 juillet 2014			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
8 juillet 2014			

TOURISME

I.1 Site archéologique – Présentation du programme 2014.

I.2 Villa Gallo-Romaine à Saint Saturnin du Bois - Actions de médiation - Demande de subvention auprès de la D.R.A.C.

ADMINISTRATION GENERALE

II.1 Convention territoriale de présence postale.

II.2 Régie de recettes et d'avance de l'Administration Générale – Tarifs.

FINANCES

III.1 Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition de liste des Commissaires titulaires et suppléants.

III.2 Attribution de subventions.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

IV.1 Projet de parc d'activités de La Combe à Surgères – Autorisation du Président à signer une convention avec le Conseil Général pour la réalisation d'un diagnostic archéologique.

IV.2 Zone Industrielle Fief Saint Gilles à Saint Georges du Bois – Acquisition de terrains appartenant à Monsieur HENRY James et à Madame HENRY Simone.

IV.3 Pôles Gares à Surgères et Le Thou - Comité de Pilotage- Désignation d'un nouveau membre.

IV.4 Décision de principe sur la création d'un service commun urbanisme entre la Communauté de Communes Aunis Sud, la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis et la Commune de Surgères au 01/11/2014.

SPORT

V.1 Piscines communautaires – Création d'une tarification complémentaire.

V.2 Intervention dans les écoles privées du territoire.

CULTURE

VI.1 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Règlement Intérieur.

VI.2 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Fixation des tarifs publics pour l'année scolaire 2014 / 2015.

VI.3 Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2014 / 2015.

VI.4 Mise en place des « Soirées Vocales » sur le nouveau territoire en faveur du public scolaire du primaire (cycles 2 et 3) – Information.

ENVIRONNEMENT

VII.1 Projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le site de la déchetterie de Vandré – Autorisation du Président à signer une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique.

ACTION SOCIALE

VIII.1 Site du Centre Intercommunal d'Action Sociale à Surgères - Autorisation du Président à signer une convention avec ERDF pour l'embellissement du transformateur.

DIVERS

IX.1 Décisions du Président.

IX.2 Remerciements.

I.1 SITE ARCHEOLOGIQUE – PRESENTATION DU PROGRAMME 2014

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, donne la parole à Mademoiselle Perle LESIMPLE pour la présentation du programme 2014 concernant le site archéologique à Saint Saturnin du Bois.

Sur autorisation de Monsieur le Président, **Mademoiselle Perle LESIMPLE** indique que le site archéologique constitue un grand domaine d'exploitation (environ 5 000 m²). La villa gallo-romaine comprend une partie résidentielle luxueuse. Depuis 2011, le contact s'est opéré uniquement en tournant autour des vestiges. En 2014, les visites auront lieu à l'intérieur des bâtiments.





La saison 2014



Mise En Valeur Améliorations
Nouveautés Manifestations

Fédérateur Existant Global
Créations Visites Accueil
Médiation Dynamisation



Ma Communauté de Communes

Les axes de travail

Médiation autour de différentes thématiques

Manifestations culturelles

Ateliers tournés vers l'étude du paysage

Reconditionnement du site

Nouveau cheminement de visite



Mademoiselle Perle LESIMPLE explique que par reconditionnement du site, il faut entendre reconditionnement des vestiges : jusqu'à présent les vestiges étaient recouverts par des bâches mises en place depuis 2008. Leur remplacement de temps à autres reste du bricolage et n'est pas très lisible. Une personne qui ne connaît pas le site ne comprend pas pourquoi de telles bâches sont installées, l'objectif étant de transmettre des connaissances à des non-initiés. Cette année, les bâches seront enlevées et toute une partie sera visible au niveau des maçonneries ; les sols seront couverts afin de faire quelque chose de propre. Il y a déjà eu beaucoup de travail réalisé sur les 2 000 m² de bâti que représentent les bâtiments résidentiels.

Les nouveaux cheminements de visite vont permettre d'entrer au cœur de la villa et de se promener autour. Les bâtiments résidentiels sont tous mis au jour, les bâtiments d'exploitation ont été recouverts de terre pour préserver les vestiges. Ces bâtiments ne sont pas visibles ; il est donc intéressant de les matérialiser au sol avec des végétaux.

Mademoiselle Perle LESIMPLE poursuit la présentation du programme archéologique 2014.

1. Communication

Supports de communication: 8 affiches et 2 dépliants

Présence dans les médias : presse locale, Sortir 17, radios, réseaux sociaux

Produits de promotion : cartes postales, marque-pages, badges et magnets



2. Médiation

Fouilles

Archéozoologie

Visites Thématiques Poterie

Manifestations



Nouveaux ateliers 2014

Atelier « Les p'tits archéos » : évocation de fouille et dessin archéologique

Atelier « les p'tits experts » : les experts de l'archéologie

- céramologie (remontage de céramique, mesures etc...)
- étude des prélèvements (charbon, pollens, graines)
- étude du mobilier métallique
- archéozoologie (étude des restes de faune) et malacologie (étude des mollusques)



Mademoiselle Perle LESIMPLE donne quelques précisions au sujet des deux ateliers :

- Pour l'atelier « Les p'tits archéos », elle a fabriqué une petite nécropole avec un squelette en plastique, une fosse funéraire, des fausses offrandes destinées à l'initiation à la fouille de sépulture pour les enfants.
- Quant à l'atelier « les petits experts », il porte sur ce qui se passe après la fouille. Mademoiselle Perle LESIMPLE explique aux enfants que les experts interviennent après la fouille. Chaque enfant pourra interpréter, procéder à une petite expertise par l'étude de pollens, de graines, de charbons, de céramiques, du mobilier métallique...

Plus récemment, la Communauté de Communes a acquis des os, de la faune et des coquillages (malacologie). Tout ce mobilier archéologique aide les enfants à comprendre le mode de vie de nos ancêtres ; Elle leur explique comment est traité ce mobilier une fois qu'il est sorti de terre.

Mademoiselle Perle LESIMPLE poursuit en disant qu'un projet « mémoire visuelle » va être réalisé avec Monsieur et Madame PELLETIER, habitants de Saint Saturnin du Bois et reporters de métier.

Projet « mémoire visuelle »

-Photos au sol et zénithales par drone

-Intervention de réalisateurs pour filmer l'activité sur le site, au sol et par drone.

-Archives visuelles et audiovisuelles

-Réalisation de films courts pour des visionnages par le public

-Réserve d'images pour de futurs supports audiovisuels de médiation



4. Manifestations culturelles

1^{er} août à 17h30

Contes mythologiques par Monique El Amrani

8 août à 17h30

« Fabulae » : littérature, rire et convivialité

20 août à 17h30

Les 3C : création d'un spectacle humoristique

14 et 28 août, 11 septembre

Apéro'fouilles



Mademoiselle Perle LESIMPLE indique que le temps fort en matière d'animation culturelle sont les Journées Européennes du Patrimoine ; ce sont ces journées qui drainent le plus de visiteurs car les animations y sont nombreuses : des « reconstituteurs » s'installent sur le site et y campent ; ils font revivre le site en évoquant les combats, l'artisanat ; des jeux, des costumes et de la cuisine sont proposés. Les visites sont commentées par les archéologues et elle-même.

La présentation des outils et techniques d'archéologie sont l'occasion de voir des rapports de fouille, d'approfondir l'aspect technique. Le mobilier archéologique (qui concerne tout ce qui est mobile, c'est-à-dire les os, les graines, les pollens...) est également présenté.

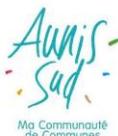
20 et 21 septembre de 10 à 18h Journées Européennes du Patrimoine

Les Taïfali

Visites commentées

Présentation des outils et techniques de l'archéologie

Présentation du mobilier archéologique



4. Accueils de loisirs et public scolaire

Au mois de juillet :

Centres de loisirs du territoire, de Tonnay Charente et de La Rochelle

Atelier « p'tits archéos », jeux en lien avec la chronologie

Au mois de septembre :

Les écoles et collèges du territoire : Chambon, Saint Georges du Bois, Aigrefeuille, Forges, collège de Surgères (6^e, classes de latin (5^e et 4^e) et 3^e).

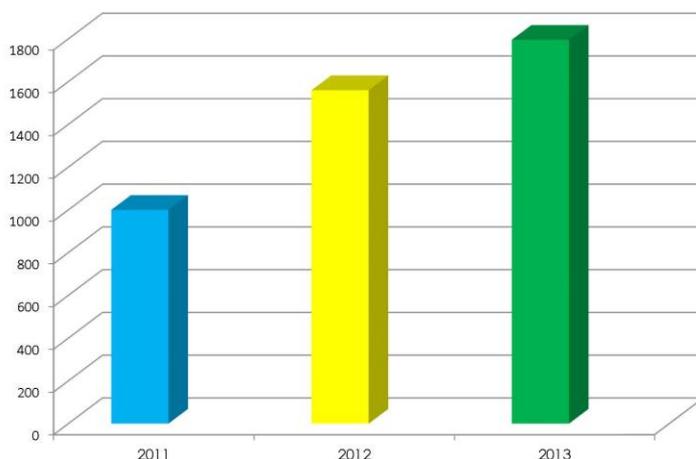
Interventions en classe

Visites du chantier, ateliers pédagogiques

Projet d'exposition participative



5. Le point sur la fréquentation



Madame Marie-Pierre BRUNET aborde les finances prévues en 2014 pour cette opération.

6. Budget 2014

DEPENSES : 88 900

Accueil des bénévoles (frais de repas + hébergement) : 25 000 €

Médiation / Communication

Communication+ livret : 7000 €

Matériel pédagogique : 2000 €

Documentation pédagogique : 500 €

Médiatrice et stagiaire : 29212 €

Manifestations culturelles : 6000 €

Aménagement

Entretien de l'archéo'lab et du chantier, marquage végétal des vestiges, reconditionnement des vestiges (bâches, sable, etc...), nouveaux cheminements : 30 000 €

Etude du cabinet LANDARC: 10000 €

RECETTES (hors autofinancement) : 14 100

Subvention DRAC : 7000 € pour la fouille et 4000 € pour la médiation

Région via le Pays d'Aunis : 1900 € pour les manifestations culturelles

Produits dérivés : 700 €

Billetterie : 500 €



Madame Marie-Pierre BRUNET précise que 25 000 € étaient prévus pour l'accueil de 20 bénévoles pendant deux mois ; cette année ils seront au nombre de 10 ; le coût devrait donc être moindre.

7. Aménagement du site avec L'entreprise LANDARC

- **Reconditionnement des vestiges**

Objectif: rendre esthétique l'environnement fouillé et permettre un débâchage rapide pour les visites pendant et en dehors des périodes de fouille

- **Création de nouveaux cheminements de visite**

Objectif: meilleures compréhension et appropriation du site par les visiteurs

- **Rendre l'atrium accessible au public**

Objectif: créer un espace d'accueil supplémentaire



Mademoiselle Perle LESIMPLE explique que ce site archéologique est valorisé depuis 2011. Tous les ans, un certain budget y est consacré ; les urgences sont traitées et la saison « fouilles et animations » est organisée au mieux. Diverses réflexions ont été menées concernant l'avenir du site à la fin des fouilles :

- Création d'infrastructures type musée de site ; cette solution ne semble pas forcément pertinente ;
- Rebouchage complet du site ; cela semble dommage ;
- Aménagement du paysage comprenant divers éléments tels que la végétalisation et le reconditionnement des vestiges.

Les différents acteurs de ce projet ont réfléchi en termes d'environnement puisqu'ils étudient le paléo-environnement avec les enfants. Il faut que ce projet s'intègre dans son environnement. Il a donc été fait appel à l'entreprise Landarc qui a réalisé une étude pour expliquer techniquement ce qui pourrait se faire avec les vestiges.

Pour 2014, des mesures ont déjà été prises par anticipation sur :

- la végétalisation du site (il reste toutefois de la prairie fleurie) ;
- l'aménagement des nouveaux cheminements (des cheminements traversent les bâtiments de réception pour aller dans le jardin de la villa qui se trouve au centre),
- **Pars Rustica** a été rebouchée en 2008. Elle représente presque 3 000 m² qu'il faut matérialiser par le végétal afin de se faire une idée du volume et de l'emplacement des vestiges. Des végétaux (probablement des céréales) vont être plantés. Cette solution a l'avantage d'être réversible.



L'esquisse générale représente une orientation de ce qui pourrait se réaliser à la fin des fouilles :

- Théâtre de verdure ;
- Cheminements permettant de s'appropriier l'espace ;
- Végétalisation plus dense (bâtiment rempli de coquelicots pour montrer les espaces) ;
- A l'intérieur de l'atrium : des talus ;
- Des espaces d'ateliers à l'intérieur des vestiges (fragments d'amphore, squelettes...).



Madame Marie-Pierre BRUNET présente les partenaires de la Communauté de Communes pour ce site. Elle informe que le Conseil Général met à disposition deux archéologues pendant le temps des fouilles pour étudier les céramiques.

Elle explique que pour ce site, c'est la 4^{ème} année d'ouverture. Un nouveau stade a été franchi à travers la valorisation, la protection et la végétalisation du site. Une réunion du Comité de pilotage «Site Gallo Romain à Saint Saturnin du Bois» a eu lieu récemment avec **Nicolas Portant**, archéologue passionnant par ses explications. Le site est un chantier en cours de fouilles ; il faut gratter, bâcher et après valoriser un terrain. Les bâches ne sont pas « planantes » mais c'est un chantier de fouilles.

Mademoiselle Perle LESIMPLE souligne que son rôle est de faire de la médiation ; travailler avec des bâches très lourdes rend le débâchage sur 200 m² difficile. Dans le cahier des charges présenté à la société Landarc, il était demandé des bâches légères ou de petites surfaces afin qu'elle puisse débâcher facilement pour montrer au public.

Madame Marie-Pierre BRUNET ajoute qu'il y avait des bâches noires qui "cuisent" au vent et au soleil. Des bâches qui ne cuisent pas ont donc été utilisées mais elles sont lourdes et créent des piscines qui entraînent la dégradation (l'effondrement) des murs. La Communauté de Communes fait appel à cette agence afin de trouver des moyens de protéger le site tout en le rendant vivant à des coûts raisonnables.

Le site va être un laboratoire de recherche pour des nouvelles méthodologies de valorisation d'un site archéologique.

Monsieur Jean GORIOUX dit que ce site prend forme et qu'il est vivant. Il est de la responsabilité de la Communauté de Communes d'envisager son maintien en l'état et la possibilité de le faire visiter.

Madame Marie-Pierre BRUNET informe les élus que lorsque le site sera mieux valorisé, il pourra être ouvert des mois de mai à octobre car il sera plus compréhensible. Elle termine en indiquant les partenaires de la Communauté de Communes Aunis Sud.

8. Les partenaires de la Communauté de Communes Aunis Sud



Conseil général de la Charente-Maritime
Service Départemental d'Archéologie
Moyens techniques et humains



Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes
Service Régional de l'Archéologie
Subvention de fonctionnement



Région Poitou-Charentes
Subvention pour les manifestations culturelles de la saison 2014
dans le cadre du projet de valorisation de la villa gallo-romaine



Syndicat mixte du Pays d'Aunis
Accompagnement dans la recherche de financements



Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin
Réservation et commercialisation des animations
Vente des produits de promotion



Commune de Saint-Saturnin du Bois
Moyens techniques, mise à disposition de locaux

Monsieur Jean GORIOUX remercie **Madame Marie-Pierre BRUNET** et **Mademoiselle Perle LESIMPLE** pour la présentation du programme 2014 du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.

I.2 VILLA GALLO-ROMAINE A SAINT SATURNIN DU BOIS – ACTIONS DE MEDIATION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C.

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, explique que dans le cadre du programme de valorisation touristique et culturelle du site archéologique communautaire situé sur la Commune de Saint-Saturnin du Bois, la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention d'un montant de 4 000 € auprès du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes.

Cette opération est évaluée à 40 462,50 € T.T.C. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 4 000 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant T.T.C.
Communication	Supports de communication	5 500,00 €
Médiation	Livret pédagogique illustré	2 000,00 €
	Matériel pédagogique et ludique(Malette)	2 000,00 €
	Documentation pédagogique	500,00 €
	Abonnement téléphone/internet	400,00 €
	Téléphone portable	100,00 €
Produits dérivés	Cartes postales, marque-pages, bagdes, magnets	750,00 €
Masse salariale	Médiatrice (10 mois)	27 712,50 €
	Stagiaire (3 mois)	1 500,00 €
TOTAL DEPENSES		40 462,50 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Autofinancement	CdC Aunis Sud	35 572,50 €
Subvention	DRAC	4 000,00 €
Régie	Tickets d'entrée/ateliers	500,00 €
	Vente de produits dérivés (50 ex de chaque)	390,00 €
TOTAL RECETTES		40 462,50 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Indique que le numéro de SIRET de la Communauté de Communes Aunis Sud est le suivant : 20004161400013,
- Approuve l'opération évaluée à 40 462,50 € T.T.C. selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous détaillé, pour laquelle l'Etat apporterait une subvention d'un montant de 4 000 € :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature des dépenses		Montant T.T.C.
Communication	Supports de communication	5 500,00 €
Médiation	Livret pédagogique illustré	2 000,00 €
	Matériel pédagogique et ludique(Malette)	2 000,00 €
	Documentation pédagogique	500,00 €
	Abonnement téléphone/internet	400,00 €
	Téléphone portable	100,00 €
Produits dérivés	Cartes postales, marque-pages, bagdes, magnets	750,00 €
Masse salariale	Médiatrice (10 mois)	27 712,50 €
	Stagiaire (3 mois)	1 500,00 €

TOTAL DEPENSES		40 462,50 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Autofinancement	CdC Aunis Sud	35 572,50 €
Subvention	DRAC	4 000,00 €
Régie	Tickets d'entrée/ateliers	500,00 €
	Vente de produits dérivés (50 ex de chaque)	390,00 €
TOTAL RECETTES		40 462,50 €

- Sollicite l'aide financière de l'Etat, soit 4 000 €,
- Dit que les crédits correspondants (soit 40 462,50 € T.T.C.) sont inscrits au Budget Primitif 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Rappelle que la campagne de fouilles programmées aura lieu sur deux mois, en août et septembre 2014,
- Précise que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- Autorise Monsieur Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes, et à signer tout document afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

II.1 CONVENTION TERRITORIALE DE PRESENCE POSTALE.

Considérant la proposition de convention territoriale de présence postale présentée par La Poste, SA dont le siège social est situé 44 Boulevard de Vaugirard 75757 Paris cedex 15 ;

Vu la Code général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe que la Poste propose aux EPCI, la signature d'une convention dite "**convention territoriale de présence postale**" afin de permettre la "bonification" des indemnités mensuelles touchées par les commerçants ou les communes pour les agences postales.

La CdC Plaine d'Aunis, en 2005, avait signé ce type de convention qui est "tombée" au 1^{er} janvier dernier du fait de la recombinaison de notre territoire. Les communes ne peuvent plus bénéficier de la bonification.

Avec le nouveau territoire, ce sont 5 communes qui sont concernées.

Après avoir pris contact avec la coordinatrice Projets de La Poste, un projet de convention Aunis sud (ci-joint) nous est proposé :

Il concernerait :

- 12 agences postales (5 ex Plaine d'Aunis, 6 ex Surgères (qui n'en bénéficiaient pas car la CdC de Surgères n'avait pas signé ce type de convention) et Genouillé (ex Val de Trézence)
- 3 Relais Poste commerçants : Ardillières, Saint Georges du Bois et Vandré (qui n'en bénéficiaient également pas).

Cette convention qui ne **demande aucune contrepartie à la CdC Aunis Sud** permet d'abonder les indemnités mensuelles de :

- + 57 € par mois pour les Relais Poste d'un commerçant
- + 126 € par mois pour les agences postales communales.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide de la signature de la convention territoriale de présence postale telle qu'annexée
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et les documents y afférents.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE DE L'ADMINISTRATION GENERALE – TARIFS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2014-56 du 26 mai 2014 et la décision n°2014-64 du 13 juin 2014 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Administration Générale » de la CdC Aunis Sud,

Considérant les recettes susceptibles d'être encaissées dans le cadre de cette régie, et notamment :

- Paiement relatif à la perte de gobelets mis à disposition par la CdC Aunis Sud,
- Participation forfaitaire par km parcouru dans le cadre de la mise à disposition de certains véhicules par la CdC Aunis Sud,
- Participation aux frais d'enlèvement des déchets déposés sur les terrains non aménagés à cet effet,
- Entrées de spectacles et ou manifestations organisées par la CdC Aunis Sud,
- Cautions susceptibles d'être demandées en cas de prêts de véhicule ou de matériel de la CdC,
- Remboursement des cautions versées en cas de location de véhicules ou de matériel auprès d'organismes de location,
- Photocopies de documents.

Considérant que les tarifs de certaines de ces recettes ont déjà été validés par le Conseil Communautaire lors de l'approbation des conventions, et notamment :

- Perte de gobelets : 1 € par gobelet
- Participation forfaitaire au km parcouru : 0,35 € le kilomètre

Considérant que certaines de ces recettes feront l'objet d'une détermination de tarif au cas par cas, notamment pour les entrées de spectacles ou manifestations organisées par la Communauté, cautions éventuellement demandées lors de prêts de véhicules ou matériel dans les convention à venir, ou remboursement des cautions versées lors de locations diverses auprès d'organismes privés,

Considérant qu'il est nécessaire de définir des tarifs à appliquer pour les autres recettes dont l'encaissement est autorisé par la régie de recettes et d'avances,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de fixer ces tarifs ainsi que suit :

- Photocopie noir et blanc : 0,20 € la feuille
- Photocopie couleur : 0,50 € la feuille
- Participation aux frais d'enlèvement des déchets lors d'occupation inappropriée de terrains communautaires non aménagés à cet effet :
 - o Occupation du terrain : 300 € du 1^{er} jour au 7^{ème} jour inclus
 - o Occupation du terrain : 180 € par semaine suivante à compter du 1^{er} jour de la semaine suivante (8^{ème}, 15^{ème} jour...)

Les tarifs des recettes dont l'encaissement est autorisé par cette régie seraient ainsi les suivants :

- Perte de gobelets : 1 € par gobelet
- Participation forfaitaire au km parcouru : 0,35 € le kilomètre
- Photocopie noir et blanc : 0,20 € la feuille
- Photocopie couleur : 0,50 € la feuille
- Participation aux frais d'enlèvement des déchets lors d'occupation inappropriée de terrains communautaires non aménagés à cet effet :
 - o Occupation du terrain : 300 € du 1^{er} jour au 7^{ème} jour inclus
 - o Occupation du terrain : 180 € par semaine suivante à compter du 1^{er} jour de la semaine suivante (8^{ème}, 15^{ème} jour...)

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe les tarifs pour les différents services dont l'encaissement est prévu par la Régie de recettes et d'avance de l'administration générale ainsi que suit :
 - Perte de gobelets : 1 € par gobelet
 - Participation forfaitaire au km parcouru : 0,35 € le kilomètre
 - Photocopie noir et blanc : 0,20 € la feuille
 - Photocopie couleur : 0,50 € la feuille
 - Participation aux frais d'enlèvement des déchets lors d'occupation inappropriée de terrains communautaires non aménagés à cet effet :
 - Occupation du terrain : 300 € du 1^{er} jour au 7^{ème} jour inclus
 - Occupation du terrain : 180 € par semaine suivante à compter du 1^{er} jour de la semaine suivante (8^{ème}, 15^{ème} jour...)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique et administratif de la présente délibération.

III.1 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS.

Vu la loi de finances rectificative pour 2010, et notamment l'article 34,

Vu les articles 1650 A et 346 à 346 B de l'Annexe III du Code Général des Impôts,

Vu les propositions de noms de commissaires des 27 Communes de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est composée de 11 membres :

- Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, ou un Vice-Président délégué,
- 10 commissaires.

Il rappelle également, en application des dispositions de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, que les commissaires, remplissant les conditions prévues, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste dressée en nombre double par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Il précise que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose que les 27 Communes ont proposé des noms de Commissaires, et donne la liste qui en résulte :

36 Commissaires domiciliés dans le périmètre communautaire :

- Gérard TOURNIER, 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Bernard FOUCHARD, 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Danielle BRAUD, 17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS,
- Bruno GAUTRONNEAU, 17540 ANAIS,
- Jean-Marie TARGÉ, 17290 ARDILLIERES,
- Noël GAUNET, 17290 BALLON,
- Pierre-Yves MERCKEL, 17540 BOUHET,
- Laurent MICHEL, 17700 BREUIL LA REORTE,
- Bernard AUVINET, 17700 SURGERES (désigné par la Commune de Chambon)
- Marcel DORINET, 17380 CHERVETTES,
- Patrick PAILLE, 17290 CIRÉ D'AUNIS,
- Daniel BARRIERE, 17290 CIRÉ D'AUNIS,
- Philippe TERRIEN, 17290 FORGES,
- Micheline BERNARD, 17290 FORGES,
- Marc DUCHEZ, 17430 GENOUILLÉ,
- Francis MENANT, 17290 LANDRAIS,
- Christine BOUYER, 17700 MARSAIS,
- Anne-Marie LE HUÉROU-KÉRIZEL, 17700 PÉRÉ,
- Gilles RAMBEAU, 17700 PUYRAVAULT,
- Loïc ANNONIER, 17380 SAINT CRÉPIN,
- Jacky BRILLOUET, 17700 SAINT GEORGES DU BOIS,
- Sylvie RODIER, 17700 SAINT GERMAIN DE MARENCENNES,
- Colette PARONNAUD, 17700 SAINT GERMAIN DE MARENCENNES,
- Gérard MASSÉ, 17380 SAINT LAURENT DE LA BARRIÈRE,

- Patricia FILIPPI, 17700 SAINT MARD,
- Christian GAYON, 17700 SAINT MARD,
- Jean-Claude MILCENT, 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY,
- Jean BOISSINOT, 17700 SAINT SATURNIN DU BOIS,
- Philippe GUILLOTEAU, 17700 SURGÈRES
- Guy BEUGNON, 17700 SURGÈRES,
- Jean-Pierre DEBOURGNEUF, 17700 SURGÈRES,
- Maurice BOURIEAU, 17700 SURGÈRES,
- Benoît ROBLIN, 17290 LE THOU,
- Suzette TENAILLEAU, 17700 VANDRÉ,
- Thierry PILLAUD, 17290 VIRSON,
- Cécile THUREAU-BLUMBERG, 17700 VOUHÉ.

4 Commissaires domiciliés hors du périmètre communautaire :

- Daniel BONNIN, 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS,
- James HENRY, 17940 RIVEDOUX PLAGE,
- Daniel MILANO, 17630 LA FLOTTE EN RE,
- Didier BOISSARD, 17220 CROIX CHAPEAU.

Ainsi **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, suggère au Conseil Communautaire de proposer cette liste de 40 commissaires au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Propose la liste de 40 commissaires figurant en annexe pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Dit que cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique et administratif de la présente délibération.

III.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Vu le budget primitif 2014 de la Communauté de Communes Aunis Sud, adopté en séance du Conseil Communautaire le 18 mars 2014,

Vu la répartition initiale des subventions 2014 accordées dans le cadre du Projet Educatif Local de la Communauté de Communes Aunis Sud, subventions adoptées en séance du Conseil Communautaire le 17 juin 2014.

Vu les débats de la Commission Sports réunie le 17 juin 2014 et de la Commission Culture réunie le 23 juin 2014,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 1^{er} juillet 2014,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du Personnel et de la Culture, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge dans le cadre de la compétence animation culturelle le soutien aux associations et manifestations

culturelles qui soit présentent un caractère unique sur le territoire communautaire soit qui ont un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire.

Madame Patricia FILIPPI explique qu'une réserve de 5 000 € avait été provisionnée afin de pouvoir se donner la possibilité de soutenir des manifestations culturelles pour des associations n'ayant pas pu déposer les dossiers de demandes de subventions en début d'année. C'est pourquoi, une demande de subvention a été examinée et a reçu un avis favorable lors de la Commission Culture :

- Cargo bleu 500 €

Madame Patricia FILIPPI explique que la responsable de l'association « Cargo bleu » invite la population à déposer ses plus beaux souvenirs de vacances en laissant une image, un objet dans un espace qui est dédié à cette exposition dans le hall de Cargo Bleu pour cet été. L'exposition se déroulera de la mi-juillet à fin septembre.

De plus, **Monsieur Marc DUCHEZ**, Vice-président en charge du Sport, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge dans le cadre de la compétence politique sportive et équipements sportifs le soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire.

Monsieur Marc DUCHEZ explique qu'une réserve de 5 000 € avait été provisionnée afin de pouvoir se donner la possibilité de soutenir des manifestations sportives pour des associations n'ayant pas pu déposer les dossiers de demandes de subventions en début d'année.

C'est pourquoi, deux demandes de subventions ont été examinées et ont reçu un avis favorable lors de la commission sport :

- Sporting Club Surgèrien Plongée : 300 €,
 - Association hippique de Saint-Saturnin du Bois : 1 000 €.
- Soit un total de 1 300 €

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que le Sporting Club Surgèrien organise une sortie plongée dans l'île d'Oléron ; ce club accompagne des personnes handicapées.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du Projet Educatif Local indique pour mémoire que les modalités d'accompagnement des Accueils de Loisirs ont été arrêtées au moment du vote du budget en mars sur la base de la fréquentation de l'année n-1.

A cette occasion, un principe dérogatoire a été acté pour les T.A.P. qui pour la grande majorité des communes ne démarreront qu'à la rentrée 2014. Pour ces accueils, il a été prévu un financement sur l'activité prévisionnelle en attendant la rentrée pour accorder ces subventions, de manière à avoir une vision plus précise des accueils réellement déclarés et une estimation affinée des fréquentations en fonction des présences effectivement constatées à la rentrée.

Monsieur Brunier ajoute que deux R.P.I. ont démarré l'activité en 2013, Genouillé / Saint-Crépin et Vouhé / Puyravault.

Nous avons convenu avec la C.d.C Val de Saintonge (porteur des TAP de Genouillé et Saint Crépin entre janvier et juin), d'attendre la fin de l'année scolaire pour accorder une aide conforme à la fréquentation réelle. Pour mémoire cette activité est reprise par le SIVOS à la rentrée de septembre.

Pour Vouhé-Puyravault, une part de l'activité a été déjà réalisée et le Président de l'Association du Centre de Loisirs Vouhé-Puyravault nous a demandé une avance de trésorerie sur la base de l'activité réalisée.

Il est proposé d'accorder :

- une **avance de subvention** sur la base des heures TAP réellement réalisées pour l'association du **Centre de Loisirs de Vouhé Puyravault**, sur la base de 12 648 heures à un euro de l'heure **soit 12 648 €**

Concernant la subvention à la C.d.C. Val de Saintonge pour l'activité réalisée de janvier à juin, le document attendu concernant la fréquentation ne nous étant pas parvenu, nous ne sommes pas en mesure de délibérer ce jour.

Monsieur Christian BRUNIER dit que l'exemple du Centre de Loisirs Vouhé-Puyravault montre qu'il faudra prévoir le versement d'avances pour les structures porteuses sinon elles risquent de rencontrer des problèmes de trésorerie et avoir ainsi des difficultés à fonctionner au début de l'année prochaine.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'il faudra anticiper ces demandes car elles n'étaient pas prévues au budget.

Monsieur Christian BRUNIER répond que 74 000 € sont prévus dans le budget 2014.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Attribution de subvention aux **associations** dans le cadre de la **culture**

- Cargo bleu : 500 €.

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **sport**

- Sporting Club Surgèrien Plongée : 300 €,
 - Association hippique de Saint-Saturnin du Bois : 1 000 €.
- Soit un total de 1 300 €

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

- Centre de Loisirs de Vouhé / Puyravault (T.A.P.) : 12 648 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 PROJET DE PARC D'ACTIVITES DE LA COMBE A SURGERES – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE.

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 de Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes prescrivant une opération d'archéologie préventive préalable à l'aménagement du parc d'activités économiques,

Vu les accords des propriétaires actuels du site concernant la réalisation de ce diagnostic archéologique avant l'achat des terrains par la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le courrier du service archéologique du Conseil Général acceptant de réaliser ce diagnostic à la période envisagée, permettant ainsi de ne pas détruire une partie des cultures,

Vu le projet de convention à signer entre le Conseil Général et la Communauté de Communes Aunis Sud pour la réalisation de ce diagnostic, joint à la convocation à la réunion de ce jour,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de l'aménagement, expose aux membres de l'Assemblée que, les acquisitions par l'EPF des 21 hectares de terrains du futur parc d'activités de La Combe à Surgères sont en bonne voie : les deux tiers ont déjà été acquis et le dernier tiers le sera dès qu'un accord de compensation aura été signé avec l'exploitant.

Il ajoute que pour pouvoir aménager à l'avenir le Parc d'Activités de La Combe, la réalisation d'un diagnostic archéologique est obligatoire. Le coût de ce diagnostic est de 54 centimes d'Euro par m², soit 114 830,46 € pour les 212 649 m² du site. Cette somme a été inscrite au budget 2014.

Il explique que ce type de diagnostic se programme plusieurs mois à l'avance. Par ailleurs, il est préférable de le réaliser à une période où les terres ne sont pas cultivées, afin de ne pas détruire une partie des cultures. Compte tenu de celles actuellement implantées et de celles envisagées pour la prochaine campagne, la seule fenêtre de réalisation court de mi-juillet 2014 à début septembre 2014.

Deux organismes sont susceptibles de réaliser ce diagnostic : l'INRAP et le Service Archéologique du Conseil Général. Sollicité, ce dernier a répondu pouvoir assurer les travaux à partir d'août 2014.

Monsieur Joël BAECKER dit que la Communauté de Communes ne peut y échapper.

Monsieur Jean GORIOUX confirme et ajoute que les prix sont relativement raisonnables par rapport à certaines interventions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande à l'Assemblée de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée pour la réalisation du diagnostic archéologique par les services du Conseil Général (convention dont le projet a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

IV.2 ZONE INDUSTRIELLE FIEF SAINT GILLES A SAINT GEORGES DU BOIS – ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A MONSIEUR HENRY JAMES ET A MADAME HENRY SIMONE.

Vu l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1111-1 et L1211-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine du 15 octobre 2013 évaluant les parcelles de M. et Mme Henry à 2 €/m² (avec marge de négociation de 10 %),

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire le projet d'acquisition d'environ 19 hectares de terrain dans la zone artisanale du Fief Saint-Gilles à Saint-Georges du Bois.

Il expose que la SAFER a été chargée par convention de négocier avec les propriétaires de terrains et de trouver une compensation foncière aux exploitants.

Deux des propriétaires, Mme Simone HENRY et M. James HENRY, ont accepté la vente à 2,20 €/m² (soit le prix estimé par France Domaine plus 10 %) de leurs parcelles respectivement ZM 196 (4 098 m²) et ZM 198 (4 558 m²) pour la première, et ZM 192 (7 112 m²) et ZM 194 (7 430 m²) pour le second.

Ils ont tous les deux signé les « conventions de vente par un propriétaire ou un propriétaire exploitant » proposées par la SAFER.

Cependant, leur exploitant, le GAEC de l'éolienne représenté par M. Valade, refuse la compensation par une surface équivalente à celle qu'il perdra (il exige d'obtenir 5 ha pour 3 potentiellement perdus en cas d'achat des 19 hectares du site).

Il recevra donc l'indemnité financière au fermier sortant en vigueur.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles au prix de 2,20 €/m² € et demande l'autorisation de signer les « conventions de vente par un propriétaire ou un propriétaire exploitant », puis les actes notariés correspondants.

Monsieur François GIRARD demande ce qui se passera si l'exploitant n'est pas d'accord.

Monsieur Jean GORIOUX répond que cette procédure date depuis déjà longtemps ; il lui avait été proposé l'acquisition de toutes les parcelles qu'il exploitait dans le périmètre de la zone à Saint Georges du Bois contre une parcelle communale placée à côté de son exploitation. Il a refusé ; il voulait l'acquisition de 5 ha en échange des 3 ha cédés. Suite à ce refus, la Communauté de Communes lui versera l'indemnité d'éviction qui est d'environ 2 800 € l'hectare.

Monsieur Joël BAECKER demande si la Communauté de Communes a un projet sur ce terrain.

Monsieur Jean GORIOUX confirme et informe que ces terrains se situent dans le prolongement de la zone déjà aménagée à Saint Georges du Bois.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées à Saint-Georges du Bois :
 - o ZM 196 (4 098 m²) et ZM 198 (4 558 m²), appartenant à Madame Simone HENRY, au prix de 19 043,20 Euros,
 - o Et ZM 192 (7 112 m²) et ZM 194 (7 430 m²) appartenant à Monsieur James HENRY, au prix de 31 992,40 Euros,
- Prend bonne note que l'ensemble des frais et indemnités afférents à cette acquisition sera à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Prend bonne note que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2014,
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions puis les actes notariés, et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 POLES GARES A SURGERES ET LE THOU - COMITE DE PILOTAGE- DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.

Vu la délibération n° 2014-05-12 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création d'un comité de Pilotage concernant la création des Pôles Gares à SURGÈRES et LE THOU et la désignation de ses membres,

Vu le courrier commun du 10 juin 2014 de l'Union locale CGT, du Syndicat CGT des Cheminots et de l'INDESCOSA CGT demandant de participer au comité de Pilotage des Pôles Gares afin d'apporter leur expertise en matière,

Considérant que Monsieur VANDENBOSSCHE, représentant cheminot à l'union locale CGT de Surgères, représentant d'INDECOSA CGT au comité de ligne Poitiers/La Rochelle, membre du bureau du Conseil de Développement du Pays d'Aunis et résidant à Saint Mard se porte volontaire pour être désigné membre du Comité de Pilotage POLES GARES,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, propose d'ajouter **Monsieur VANDENBOSSCHE** à la liste des membres du Comité de Pilotage des Pôles Gares de Surgères et Le Thou en qualité de représentant du syndicat CGT des cheminots de La Rochelle et Surgères.

Madame Marie-France MORANT demande si d'autres syndicats veulent participer au comité de pilotage.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que la demande de la CGT était d'avoir 4 représentants dans le comité de pilotage. Pour l'équilibre de ce comité, il a été accepté un représentant de la CGT.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne **Monsieur Jean-Noël VANDENBOSSCHE**, membre du Comité de Pilotage des Pôles Gares de Surgères et Le Thou en qualité de représentant du syndicat CGT des cheminots de La Rochelle et Surgères
- Prend bonne de la liste des membres de ce Comité de Pilotage Pôles Gares :
 - Le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime ou son représentant,
 - Le Vice-président du Conseil Général de la Charente-Maritime en charge de l'Infrastructure et du Patrimoine ou son représentant,
 - Le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes ou son représentant,
 - La Vice-présidente du Conseil Régional Poitou-Charentes en charge des Transports ou son représentant,
 - La Présidente de la Commission Régionale Santé-Handicap-Famille-Adolescents ou son représentant,
 - Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis ou son représentant,
 - Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis ou son représentant,
 - Le Maire de la Commune de Surgères ou son représentant
 - Le Maire de la Commune du Thou ou son représentant,
 - Le Directeur Gares et Connexions de l'Agence Sud-Ouest de la SNCF ou son représentant,
 - Le Responsable du Service Aménagement du Patrimoine de RFF ou son représentant,
 - Le Responsable du Service Projets-Investissements de RFF ou son représentant,
 - L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
 - Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud et le Vice-Président en charge de l'Aménagement,
 - **Monsieur Jean-Noël VANDENBOSSCHE** représentant du syndicat CGT des cheminots de La Rochelle et Surgères,
 - **Monsieur Joël LALOY AUX**, Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
 - **Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**, Commune de Surgères
 - **Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN**, Commune de Surgères
 - **Monsieur Thierry ANDRIEU**, Commune de Surgères
 - **Monsieur Michel BERNARD**, Commune du Thou
 - **Monsieur Joël DULPHY** (St Georges du Bois)
 - **Madame Marie-Pierre BRUNET** (St Saturnin du Bois)
 - **Monsieur Philippe AVRARD** (St Saturnin du Bois)
 - **Monsieur Marc DUCHEZ** (Genouillé)
 - **Monsieur Gilbert BERNARD** (Forges)
 - **Monsieur Gérard ALAIRE** (Puyravault)
 - **Monsieur Laurent ROUFFET** (St Germain de Marencennes)
 - **Madame Danièle JOLLY** (Marsais)
 - **Madame Sylvie RODIER** (St Germain de Marencennes)
 - **Monsieur Joël BAECKER** (Breuil la Réorte).
- Autorise Monsieur le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

IV.4. DECISION DE PRINCIPE SUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD, LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS ET LA COMMUNE DE SURGERES AU 01/11/2014

Vu l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) tel qu'issu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 art 67 (loi dite MAPTAM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et créant la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs pour assurer notamment des missions fonctionnelles.

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les services de l'Etat mettront fin à l'instruction des documents d'urbanisme pour le compte des communes en juillet 2015 ;

Considérant que ce projet peut être un élément fédérateur de la nouvelle Communauté de Communes Aunis Sud ; dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services et dans le cadre de la nécessaire mise en place d'un processus d'intégration communautaire et de mutualisation des services ;

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-président expose le projet de création d'un service commun Urbanisme.



Ma Communauté
de Communes

**CRÉATION D'UN SERVICE
COMMUN D'INSTRUCTION
DES ACTES ET
AUTORISATIONS DU
DROIT DES SOLS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 JUILLET 2014

Cadre légal

▪ **L'ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTÉ**

L'assemblée délibérante d'une commune peut choisir de confier à la Communauté de Communes l'instruction des décisions en matière d'urbanisme (R.423-15 du code de l'urbanisme).

Ce qui prend tout son sens aujourd'hui, puisque « toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 hab ne dispose plus à compter du 1^{er} juillet 2015 de la mise à disposition des services de l'Etat (DDTM) »

Les services communautaires ont alors en charge le travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte.



2

**Le pouvoir de décision appartient
toujours au maire.**

**La mairie reste le lieu unique de dépôt
des autorisations d'urbanisme.**



3

▪ **ÉTENDUE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

C'est sur la base contractuelle que s'organisent les rapports entre la commune et la Communauté de Communes. C'est inscrit dans nos statuts:

Compétences obligatoires: aménagement de l'espace

« - instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols et conventionnement avec les communes membres »

Aucune obligation n'est faite à l'ensemble des communes de la Communauté de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au service communautaire.

La convention peut être adaptée à chaque commune.

Elle définit les actes instruits au niveau communautaire et la nature des prestations.

Elle formalise les relations entre les services, les modalités pratiques de l'instruction et prévoit les éventuelles dispositions financières.

La convention peut s'accompagner d'une délégation de signature du maire aux agents de la communauté pour les actes d'instruction compte tenu des délais très courts (courriers aux pétitionnaires, courriers administratifs..).



Mise en œuvre du service instructeur de la Communauté de Communes Aunis Sud



▪ **ADS : LE CONTEXTE ET LES ENJEUX**

Suite au désengagement programmé des services de l'Etat en juillet 2015, dû notamment au recentrage sur ses missions régaliennes et à la réduction des effectifs, la Communauté de Communes Aunis Sud propose la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le cadre législatif est en pleine mutation (lois SRU, GRENELLE, ALUR, réforme des collectivités). Les statuts de la CDC Aunis prévoient ainsi l'exercice de la mission ADS. Ce service sera situé au sein du siège administratif à SURGERES.

La Communauté de Communes associe naturellement la DDTM à la création de ce service et ce, depuis les premières réflexions.



▪ **ADS : la démarche :**

Etat des lieux : Moyenne par commune du nombre de dossiers déposés de 2011 à 2013

Communes	population	CUa	CUb	DP	PA	PC	PD	TOTAL
AIGREFEUILLE	3 794	48	12	69	5	64	0	198
ANAIS	335	4	2	9	1	2	0	18
ARDILLIÈRES	824	1	1	17	1	15	0	35
BALLON	767	7	2	16	0	13	1	39
BOUHET	876	10	4	15	1	11	0	41
BREUIL LA RÉORTE	452	5	4	8	0	5	1	23
CHAMBON	911	0	7	27	0	11	1	46
CHERVETTES	131	6	1	2	0	2	0	11
CIRÉ D'AUNIS	1 196	1	8	30	1	34	0	74
FORGES	1 229	0	4	21	0	16	0	41
GENOUILLE	816	25	2	15	1	9	0	52
LANDRAIS	731	0	3	12	1	9	0	25
LÉ THOU	1 760	0	5	32	2	32	1	72
MARSAIS	936	7	7	25	0	11	1	51
PÉRÉ	413	0	1	13	0	6	0	20
PUYRAVAULT	629	1	3	19	0	14	0	37
SAINT CRÉPIN	307	10	0	4	0	3	0	17
ST GEORGES DU BOIS	1 793	8	1	39	2	21	1	72
ST GERMAIN DE MARENCENNES	1 280	0	3	41	1	19	2	66
ST LAURENT DE LA BARRIÈRE	100	0	0	1	0	1	0	2
SAINT MARD	1 125	9	13	36	0	23	0	81
SAINT PIERRE D'AMILLY	491	3	6	13	0	10	0	32
ST SATURNIN DU BOIS	893	0	2	15	0	9	1	27
SURGÈRES	6 709	1	16	143	5	60	3	228
VANDRÉ	809	2	3	19	1	8	0	33
VIRSON	771	12	3	13	0	5	1	34
VOUHÉ	661	3	4	16	0	16	0	39
TOTAL	30 739	163	117	670	22	429	13	1414



▪ **Dimensionnement du service :**

Une enquête a été réalisée auprès des communes pour évaluer la charge de travail et le dimensionnement du service : courrier adressé le 14 février 2014 aux 27 maires.

Chaque communes a pu se prononcer sur les actes qu'elle souhaitait ou non confier au futur service instructeur.

Depuis, en travaillant sur la mise en place du service , il semble intéressant d'évoluer vers une prise en charge de la totalité des actes des communes.

Ce qui limite également pour elles, les risques juridiques.

Rencontre avec la DDTM le 02 juin 2014

Points abordés:

- Dénonciation de la convention Communes/DDTM signée en 2007 . Le « préavis » est de 6 mois mais la DDTM sera indulgente sur les délais. Il conviendra pour les communes de prendre une délibération pour la dénonciation DDTM et la signature d'une nouvelle convention avec la CdC.
- Organisation de la prise en charge de l'instruction des communes. La DDTM nous demande de commencer par l'instruction des communes qui dépendent du service de La Rochelle, qui va perdre très rapidement ses effectifs.
- Dimensionnement service. La DDTM applique des coefficient de pondération concernant l'instruction des actes.
 - CUa et CUb : 0.4
 - Permis de démolir : 0.8
 - Déclaration préalable : 0,6
 - Permis de construire : 1
 - Permis d'aménager : 1.2



8

Recrutement des agents :

Aux vus des données récupérées auprès de la DDTM et des communes, il est proposé de recruter trois instructeurs à travers un service commun:

- 2 à partir du 1^{er} novembre pour préparer la mise en route et l'organisation du service, à savoir:
 - récupération des données et archives auprès de la DDTM et des communes
 - Recueillir également tous les documents d'urbanisme : PLU, ZPPAUP, PPR, plan de servitudes, règlement de lotissement, ZAC, zones archéologiques, toutes les délibérations afférentes (clôtures, taxes....)
 - Prévoir l'intégration des données et la formation des agents au logiciel
 - Mise en place des délégations de signatures , récupération des logos
 - Rencontre des agents instructeurs avec les mairies
 - Organisation des navettes entre les mairies et la CdC
 - Préparation des fiches de liaisons et d'instruction,
- 1 à compter du 1^{er} juillet, arrêt de la DDTM et transfert de l'instruction à la CdC pour la totalité des communes. Ouverture également de la permanence pour l'accueil du public.

La montée en charge de l'instruction doit être progressive, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2015.

Il est prudent d'intégrer petit à petit les communes jusqu'en juillet 2015 en commençant dès janvier par Aigrefeuille et Surgères (leurs instructeurs ayant rejoint le service commun) .

Coût du service : estimation

EFFECTIF CIBLE DU SERVICE :

Equipe de 4 personnes :

1 responsable déjà en place (mi-temps sur l'urbanisme)

3 instructeurs (accueil du public et instruction des autorisations du droit des sols)



9

Budget : Estimation

	Pour un an
Fonctionnement	TTC
télécommunication	2 100,00
affranchissement	2 400,00
fournitures administratives	1 500,00
documentation	1 200,00
maintenance logiciel	3 000,00
salaires (un responsable 1/2 temps, 3 instructeurs) charges totales comprises	128 500,00
total fonctionnement	135 700,00
Investissement	TTC
équipement deux postes informatiques	1 500,00
logiciel (solution full web)	20 000,00
meublier	3 400,00
total investissement	24 900,00
Fonctionnement et Investissement	160 600,00



10

instruction de tous les actes pour toutes les communes

Communes	population	coût à l'acte en considérant la masse salariale	masse salariale par habitant	1/2 masse salariale par habitant
AIGREFEUILLE	3 794	17 757,60	15 860,28	7930,14
ANAIS	335	1 442,64	1 400,42	700,21
ARDILLIÈRES	824	3 567,26	3 444,61	1722,31
BALLON	767	3 541,03	3 206,33	1603,17
BOUHET	876	3 514,80	3 661,99	1831,00
BREUIL LA RÉORTE	452	1 862,32	1 889,52	944,76
CHAMBON	911	4 039,40	3 808,31	1904,15
CHERVETTES	131	786,90	547,63	273,81
CIRÉ D'AUNIS	1 196	7 449,28	4 999,71	2499,85
FORGES	1 229	3 960,71	5 137,66	2568,83
GENOUILLÉ	816	3 934,48	3 411,17	1705,59
LANDRAIS	731	2 439,38	3 055,84	1527,92
LE THOU	1 760	7 396,82	7 357,43	3678,71
MARSAIS	936	4 249,23	3 912,81	1956,41
PÉRE	413	1 862,32	1 726,49	863,24
PUYRAVAULT	629	3 541,03	2 629,44	1314,72
SAINT CRÉPIN	307	1 232,80	1 283,37	641,68
ST GEORGES DU BOIS	1 793	6 714,84	7 495,38	3747,69
ST GERMAIN DE MARENCENNES	1 280	6 242,70	5 350,86	2675,43
ST LAURENT DE LA BARRIÈRE	100	209,84	418,04	209,02
SAINT MARD	1 125	7 003,37	4 702,90	2351,45
SAINT PIERRE D'AMILLY	491	2 806,59	2 052,56	1026,28
ST SATURNIN DU BOIS	893	2 570,52	3 733,06	1866,53
SURGÈRES	6 709	21 115,02	28 046,02	14023,01
VANDRÉ	809	2 963,97	3 381,91	1690,95
VIRSON	771	2 570,52	3 223,06	1611,53
VOUHÉ	661	3 724,64	2 763,22	1381,61
TOTAL	30 739	128 500,00	128 500,00	64250,00

11

Zoom sur les collectivités du département

Un comparatif des modalités de fonctionnement concernant l’instruction des autorisations d’urbanisme par les Communautés de Communes ou d’Agglomération en Charente–Maritime a été réalisé.

Ont été comparés les services :

- de la CdC Oléron
- de la CARA (CdA Royan Atlantique)
- de la CdA Saintes
- de la CdA La Rochelle
- de la CdC Aunis Atlantique
- de la CdC Ile de Ré



12

LE FINANCEMENT

Les membres de la commission URBANISME du 12 juin 2014 ainsi que les membres du Bureau du 1^{er} juillet 2014 ont souhaité que ce service soit financièrement **indolore** pour les communes.



13

PROPOSITION DE FINANCEMENT

- Financement du service commun par les 27 communes en diminuant les Attributions de Compensation de chacune d'entre elles, mais au final **indolore** car compensé par une augmentation du FPIC.
- Dans le cadre du futur coefficient de mutualisation qui doit instaurer un système de « bonus – malus » pour les DGF des communes et des communautés, le financement d'un service commun par les communes sera considéré comme un bonus.
- De plus, un prélèvement sur les Attributions de compensation augmentera les dépenses de transfert, et donc, le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de la Communauté (impact sur la DGF de la Communauté en N+2).



PROPOSITION DE FINANCEMENT

- AC prévisionnelles 2014 notifiées en février **moins** transferts de charges dus aux transferts de compétence ayant pris effet au 1^{er} janvier 2014 = AC définitives 2014 et AC 2015 (sauf nouveaux transferts de compétences, ou procédure de révision).
- Répartition de la masse salariale correspondant aux 3 agents instructeurs du service commun transférés par les communes d'Aigrefeuille et de Surgères sur les Attributions de Compensation des 27 communes, selon une clé de répartition à définir en commun en CLECT (soit une moyenne du nombre de dossiers instruits les 3 dernières années, éventuellement avec coefficient de pondération de la DDTM, soit population des communes, soit un mix des deux, soit une autre clé).
- Donc AC 2015 en diminution pour toutes les communes, par la procédure de Révision de l'Attribution de Compensation, sur rapport de la CLECT, qui nécessite un **vote du Conseil Communautaire à l'unanimité des membres** (à savoir 50 voix pour, sans vote contre et sans abstention).

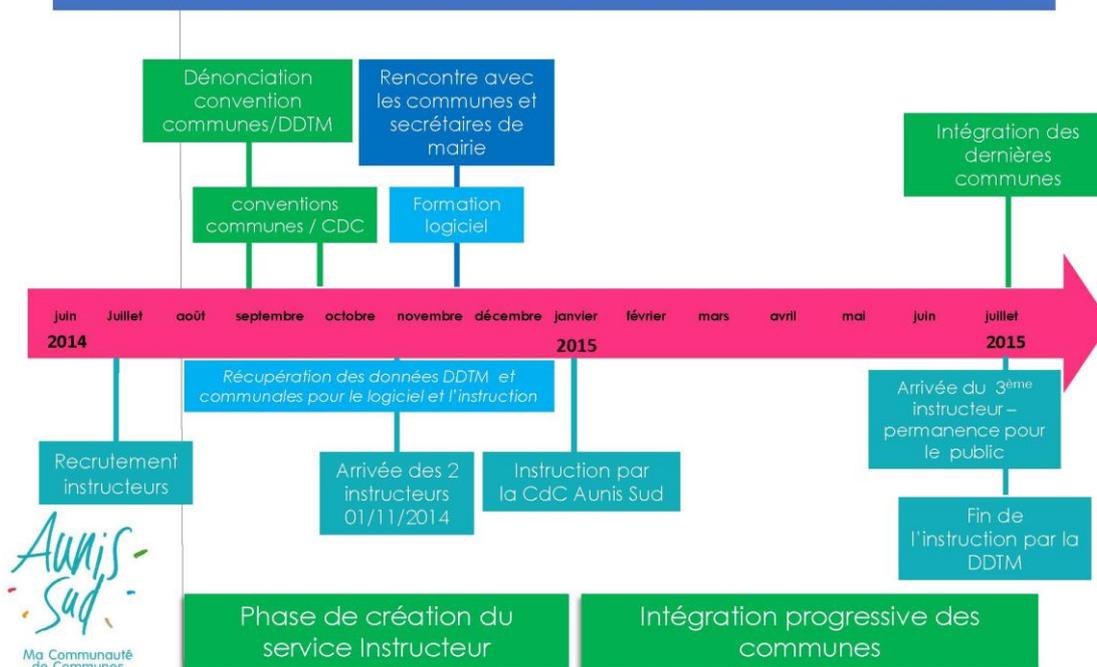


PROPOSITION DE FINANCEMENT

- Utilisation de l'augmentation du FPIC 2015 par rapport au montant du FPIC 2014 pour compenser à l'Euro près ce prélèvement sur les AC.
- Répartition choisie par la CdC Aunis Sud pour le FPIC 2014 = droit commun, soit 197 065 € pour la CdC et 342 225 € pour les 27 communes.
- FPIC 2015 : pour les 27 communes : 342 225 € + le prélèvement sur l'AC pour le financement du service commun.
- Si l'augmentation du FPIC total du territoire 2015 est inférieure au montant total du financement du service instructeur : la partie de la CdC sera diminuée à due concurrence.
- Si l'augmentation du FPIC total du territoire 2015 est supérieure : la répartition du montant supplémentaire sera définie par le conseil communautaire.
- Cette procédure de répartition du FPIC étant totalement dérogatoire soit au droit commun, soit à la procédure dite « dérogatoire encadrée », nécessitera également **une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire** (à savoir 50 voix pour, sans votre contre et sans abstention).
- Pour mémoire : FPIC au niveau national en 2014 : 570 millions ; prévision FPIC 2015 : 780 millions si la progression prévue par la loi est maintenue en loi de finances.



Création du service instructeur communautaire : calendrier



LE SERVICE COMMUN

L'article L 5211-4-2 du CGCT indique: « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs »

La loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 est venue ajouter un 3^{ème} alinéa: « les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel (...), de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat »



18

Ce service, créé à partir des services déjà existants sur le territoire dans les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères, sera mis en place au 1^{er} novembre prochain afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2015.

L'objectif est de permettre l'instruction des autorisations d'urbanisme dès janvier 2015 avec une montée en puissance du service d'ici juillet 2015. L'intégration des 27 communes se faisant petit à petit sur cette période.

Le service commun, porté par la Communauté de Communes sera doté, au regard des projections sur la charge de travail, d'au moins 3 instructeurs à temps plein et sous la direction du Responsable du Pôle Planification, Urbanisme, Mobilité, Habitat de la Communauté de Communes.

Les effets de cette mise en commun des agents devront être réglés par convention entre les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères et la CdC.

il est envisagé de doter le service de 3 instructeurs : un de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et deux de la commune de Surgères.

Le service sera situé dans les locaux du siège de la CdC où un bureau est déjà réservé à cet effet. Il assurera également l'accueil du public.

Le service sera en charge du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte. Le pouvoir de décision appartiendra toujours au maire.



19

A SUIVRE ...



20

- **Changer d'échelle et partager l'urbanisme**

L'urbanisme intercommunal constitue l'un des points majeurs du volet urbanisme de la Loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) JORF n°0072 du 24 mars 2014

La loi comporte en effet d'importantes dispositions sur le transfert et la compétence PLU ce qui implique des enjeux politiques, techniques et juridiques.

Communes et Communautés sont appelées à répondre ensemble aux défis de développement durable local.



21

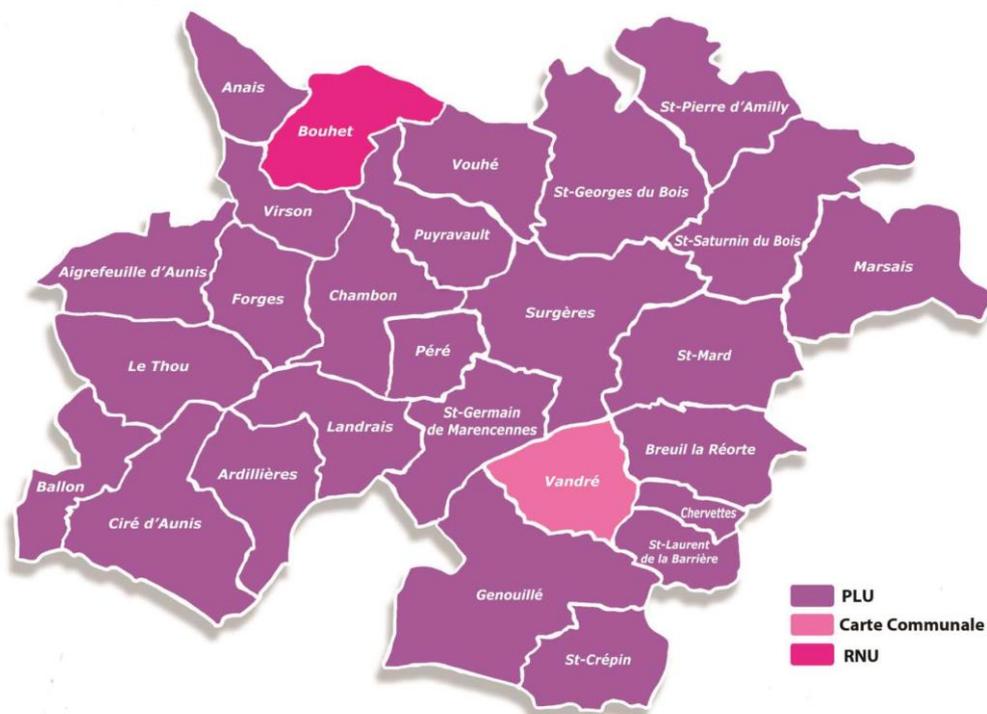
Les enjeux du débat sur l'urbanisme intercommunal

- Un enjeu **territorial** (on ne traite plus l'aménagement du territoire à l'échelle municipale)
- Un enjeu **de construction communautaire** et de **solidarité** (mise en œuvre d'un projet de territoire dans une logique de co-construction et co-élaboration: politique du « faire ensemble »)
- Un enjeu de mise en œuvre et de **cohérence** entre politiques sectorielles (ex: RPI). On travaille sur les usages et les interdépendances des territoires



22

Cartographie de l'état des documents d'Urbanisme Communaux



Monsieur Jean GORIOUX pense que la mise en place d'un tel service entre tout à fait dans le cadre d'une action à vocation communautaire qui permet d'activer tous les leviers financiers existants entre les Communes et la Communauté de Communes.

Avant d'ouvrir les débats, **Monsieur Jean GORIOUX** ajoute qu'il va falloir s'atteler rapidement à la mise en conformité des documents d'urbanisme et la mise en place ou non d'un PLUI, bien que pour ce dernier l'échéance soit plus lointaine.

Monsieur Thierry ANDRIEU félicite avant tout le travail mené compte tenu de l'importance du dossier ; c'est un grand pas vers le PLUI.

Il fait part de ses observations : dans l'exposé, il a été dit qu'une veille avait été réalisée pour savoir comment les Communautés de Communes aux alentours abordaient ce service. Il est payant ou gratuit selon les structures ; la Communauté de Communes Aunis Sud semble se positionner plutôt pour un service indolore. « Indolore » ne veut pas dire « gratuit » mais que « c'est pris » sur les attributions de compensation versées déjà aux communes. « Indolore » et « gratuit » sont deux mots différents. Très sincèrement, ça ne l'aurait pas choqué aujourd'hui d'avoir ce service gratuit, compte tenu que la Communauté de Communes perçoit directement la taxe d'habitation et la taxe foncière qui devraient représenter la plus grosse masse des dossiers instruits ; la charge évaluée aujourd'hui pourrait être prise sur le FPIC et non redistribuée pour ne pas être compensée sur cette attribution de compensation. Le Conseil Communautaire pourrait se mettre d'accord dans cette répartition Communauté de Communes et Communes ; une enveloppe serait gardée pour conserver la gratuité vers les communes et surtout pour éviter un vote à l'unanimité des 50 membres. Il demande si cela est possible.

Monsieur Jean GORIOUX lui répond que c'est effectivement possible. A son avis sur l'orientation exposée, la proposition qui est faite est effectivement indolore. Concernant la gratuité, il y a obligatoirement quelqu'un qui paye que ce soit au niveau de la Communauté de Communes ou des Communes et de toute manière au final les administrés. Cette proposition était un moyen d'actionner tous les leviers ayant des répercussions sur le CIF ou sur la DGF. Le principe est de constater que rien n'est gratuit. Il faut donc essayer de mettre en place quelque chose qui permet d'actionner des leviers positivement tant pour la Communauté de Communes que pour les Communes.

Monsieur Thierry ANDRIEU dit qu'il partage le côté « gratuité », mais c'est un service pour le plus grand nombre de Communes. Cette gratuité-là peut être affectée ou prise sur un autre compte. Il demande si le transfert du FPIC, sans aller au vote, est possible.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique que le FPIC, dans le cadre du droit commun, ne nécessite pas de délibération. Si les élus décident de ne pas mettre en œuvre le modèle du droit commun et de partir dans le principe d'un système « dérogatoire encadré » qui respecte les conditions, selon des critères qui sont précisément définis dans la loi, cela nécessite une délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres. S'ils veulent sortir du droit commun pour lequel il n'y a pas de délibération, ou du système « dérogatoire encadré » qui est à la majorité des 2/3 du Conseil, il faudra obligatoirement une délibération du Conseil à l'unanimité des membres. Même s'il n'y a pas de prélèvements sur l'attribution de compensation en révision de l'attribution de compensation, il y aura obligatoirement une délibération pour sortir, et à l'unanimité des membres, du droit commun si le financement devait être assuré uniquement par un prélèvement communautaire qui serait conservé en totalité par la Communauté sur le FPIC.

Monsieur Thierry BLASZEZYK pour sa part rejoint les propos de Monsieur Thierry Andrieu. Il est partisan du gratuit. Il dit qu'aujourd'hui les communes sont asphyxiées ; il est donc tout à fait logique que cette Communauté de Communes aide ses communes quel qu'en soit le retour, c'est une forme de retour et une forme de cohésion. « Indolore » non, le FPIC pour 342 225 euros, c'est de l'argent effectivement qui doit revenir aux communes. Dans la fusion, on leur enlève une partie et ça ne revient pas aux communes.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir qu'il s'agit de prendre de l'argent sur la partie de la Communauté de Communes pour le redonner aux communes. A aucun moment il n'a dit qu'il fallait prendre de l'argent sur la partie réservée aux Communes.

Monsieur Thierry BLASZEZYK dit que cela revient à la même chose. Ce qui l'interpelle c'est qu'il existe un Pays (dont le Président est présent à ce Conseil), qui sauf preuve du contraire existe encore ; ce Pays gère un SCOT et un SIG. Il trouve dommage que les élus ne soient pas un peu plus visionnaires pour se projeter dans le temps. Il serait très étonné que les Communautés de Communes Aunis Sud et Aunis Atlantique restent bien longtemps à cette échelle. D'ailleurs à plus ou moins long terme, il n'y aura que deux grandes Communauté de Communes en Charente-Maritime : une au sud et une au nord. Il y aura certainement quelques étapes intermédiaires, mais, à plus ou moins long terme, Aunis Atlantique et Aunis Sud vont se rassembler. A son avis, il y a une échelle qui lui paraît pertinente, celle du Pays. Il serait bien de s'appuyer sur ce syndicat puisque fort est de constater qu'il va sûrement rester car des personnes compétentes, Madame Nathalie GUERY ingénieur en urbanisme et un autre agent affecté au S.I.G. y travaillent. Pour sa part, il trouve « très réducteur » que la Communauté de Communes Aunis Sud fasse ça simplement puisque la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est déjà lancée dans cette démarche. Il se demande pourquoi la Communauté de Communes Aunis Sud ne s'est pas rapprochée de cette structure ; un projet aurait pu être mené avec elle ou même au travers du Pays. Il est dit en permanence qu'il faut faire des économies d'échelle ; aucune économie d'échelle n'est réalisée puisque ces deux Communautés de Communes créent leur service d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols. A un moment donné ces deux structures fusionneront d'une manière ou d'une autre. Les élus en connaissent les conséquences : le personnel ne s'additionne pas forcément pour du bien et à un moment donné ou un autre il va en faire les frais. Ce qui l'interpelle c'est que de nouveaux services continuent à être créés en générant des frais de personnel et des charges... Pour lui, l'échelle pour mettre en place un tel service n'est pas bonne puisqu'il n'existe plus de bassin de vie tant au niveau du territoire Aunis Sud que celui d'Aunis Atlantique. Le fait d'avoir fusionné avec Aigrefeuille n'est pas un bassin de vie sinon ça se saurait, Aigrefeuille est tourné vers La Rochelle et Surgères ici même.

Monsieur Jean GORIOUX dit que l'idée n'est pas forcément bonne, mais il n'y a pas d'autre choix. Aujourd'hui, les deux territoires n'ont pas la volonté de se rapprocher vu déjà les difficultés à s'organiser suite à la modification des périmètres au 1er janvier 2014.

Monsieur François GIRARD en conclut que la Communauté de Communes Aunis Sud récupère deux employés de la Ville de Surgères et un de la Commune d'Aigrefeuille. Il n'y a donc pas d'embauche supplémentaire.

Madame Catherine DESPREZ lui répond que la Ville Surgères sera obligée de réembaucher au moins une personne voire 1,5 d'après les salariés pour effectuer le travail conservé en Mairie (l'accueil du public et ensuite le rendu des dossiers). A Surgères, le transfert de personnel a toujours été calculé par rapport à l'activité sur un mi-temps, Après si l'accueil se fait à la Communauté de Communes il y a peut-être une partie du travail qui diminuera et peut être qu'un salarié leur sera suffisant. Dans tous les cas, il faudra que la Ville rembauche suite au transfert des agents. Dire que celui lui convienne, non, mais les deux personnes concernées sont très compétentes et ont l'habitude de travailler ensemble ; elles sont contentes d'aider à construire ce service ; la Ville de Surgères ne s'opposera donc pas à leur départ. La Commune a toutefois demandé à ce que soit différé dans le temps le transfert de la deuxième personne.

Monsieur Gilles GAY intervient à son tour à propos de la Commune d'Aigrefeuille. Elle a effectivement un agent qui est volontaire pour venir à travailler à la Communauté de Communes. Cette personne effectue d'autres tâches à Aigrefeuille ; le problème est donc qu'une partie de son travail va rester à la Commune et que cette dernière n'aura plus l'agent pour le faire. Cela pose donc un souci d'organisation et à ce jour, la

Commune d'Aigrefeuille n'a pas encore pris de décision, elle veut avoir un peu plus d'information. Il pense toutefois que, de toute façon, les Communautés de Communes sont là pour mutualiser leurs services et réaliser des économies d'échelle. L'idée serait que la Commune n'embauche pas de personnel supplémentaire et réalise ainsi des économies. Sinon, pourquoi se regrouper et pourquoi mutualiser les services si effectivement les Communes doivent recruter également d'autres agents. La Commune se retrouve donc face à ce dilemme aujourd'hui et doit y réfléchir rapidement. Pour cela il faut que les Communes soient cohérentes entre elles et aient une volonté commune. En réponse à Monsieur Thierry BLASZEZYK, il fait savoir que la Commune d'Aigrefeuille a toujours été volontaire de faire une Communauté de Communes avec Surgères. Elle n'a jamais lorgné sur le grand voisin qui est La Rochelle.

Monsieur Thierry BLASZEZYK rectifie en disant qu'en parlant de bassin, il parlait de bassin Aigrefeuillais et non pas d'Aigrefeuille.

Monsieur Gilles GAY reformule en disant qu'effectivement des personnes vont travailler à La Rochelle ou à Rochefort. La Commune d'Aigrefeuille n'a jamais eu la volonté d'intégrer la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Monsieur Thierry BLASZEZYK répond que ce que veut faire ou ne pas faire la Commune d'Aigrefeuille ne le regarde pas.

Selon **Monsieur Joël BAECKER**, le service trouvera son efficacité absolue si les 27 communes membres de la Communauté de Communes y participent. Si la Commune d'Aigrefeuille n'adhère pas à ce service instructeur communautaire, il y aura un surcoût pour les autres communes membres. L'idéal serait que les Communes concernées par le transfert de personnel ne réembauchent pas.

Monsieur Joël DULPHY dit que pour lui le service instructeur sera porté par les Communautés de Communes. Ce service a déjà démarré sur le territoire Aunis Atlantique. Le Pays d'Aunis porte le SCOT sur son périmètre qui a été arrêté par la Préfecture de Région en 2004. Le SCOT a essentiellement un rôle d'orientation et de suivi et non pas d'instruction. Il y aura bientôt une réunion du SCOT à laquelle assisteront des représentants des deux Communautés de Communes ; y sera exposé notamment la façon de faire vivre ce SCOT.

Monsieur Thierry ANDRIEU demande des précisions sur le point suivant : il est question de l'étude des transferts de charges par la CLECT. A priori deux communes vont devoir réembaucher des agents après le transfert de personnel. Il demande s'il est prévu de neutraliser ce transfert de charges de mouvement de personnel. Aujourd'hui lors d'un transfert du personnel intercommunal d'une Commune (par exemple celle de Surgères) à une Communauté de Communes, cette somme liée à ce transfert de personnel vient-elle en moins sur son attribution de compensation.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE dit qu'il y a 2 solutions :

- soit la proposition de financement sur les 27 communes par la procédure de révision, qui nécessite un vote à l'unanimité du Conseil Communautaire, est acceptée. Dans ce cas il y a une diminution de l'attribution de compensation et la masse salariale des 3 agents (2 de la Commune de Surgères et un d'Aigrefeuille) est répartie sur les 27 communes. La répartition ne va pas s'effectuer une fois sur les 27 Communes et une deuxième fois sur celles de Surgères et d'Aigrefeuille.

- soit cette première proposition est refusée : dans ce cas, la logique voudrait qu'il y ait un transfert de charges uniquement sur les Communes de Surgères et d'Aigrefeuille. Si la proposition du financement par l'attribution de compensation compensé par le FPIC n'est pas validée en l'absence de vote à l'unanimité du Conseil, ce transfert de charge devrait être fait sur les 2 communes qui ont transféré la masse salariale en question.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que les compétences qui sont envoyées par les Communes de Surgères et Aigrefeuille ne sont pas les mêmes que celles qui seront à remplacer au sein des 2 villes. La complétude des dossiers est différente de l'instruction des dossiers.

Madame Christine BOUYER fait part des propos suivants : il est proposé un mécanisme qui permet d'obtenir du côté de la Communauté de Communes un plus au niveau de la DGF, au niveau du coefficient d'intégration fiscale, de telle sorte que par un montage financier la somme à répartir est augmentée. Par contre ce n'est pas affiché comme gratuit car ça ne permettrait pas ce mécanisme. Cependant si un jour il y a une baisse de la dotation globale (sont annoncées 735 000 € au lieu de 500 000 €), que se passera-t-il ? Les élus peuvent comprendre aisément que s'ils sont collectivement gagnants (par l'obtention de dotation supplémentaire), il serait déraisonnable d'empêcher cela d'autant plus que c'est un boni par rapport à un financement Etat. L'Etat payerait ainsi son désengagement. Par contre si les dotations baissent, ce service n'a pas été affiché comme gratuit ; dans ce cas-là, une somme peut être demandée aux Communes.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE lui répond que le FPIC n'est pas une dotation de l'Etat, mais un fond de péréquation intercommunal financé par des collectivités, des Communautés de Communes ou des Communautés d'Agglomération contributrices. Ce fond représente de la péréquation horizontale entre les territoires.

Madame Christine BOUYER demande s'il peut y avoir un prélèvement de l'Etat sur ce compte.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE lui répond que non. Elle explique que cette année, le FPIC était de 570 millions d'euros au niveau national c'est à dire que des collectivités, des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomération ou des Communautés Urbaines ont été prélevées à hauteur de cette somme sur leurs recettes ; ces dernières ont abondé des Communautés comme Aunis Sud. Il est prévu par la loi que ce fond soit porté à 780 millions d'euros l'année prochaine. La seule chose qui peut faire que cette progression du FPIC l'année prochaine soit différente est que si la loi de finance fixant une progression de 570 millions d'euros à 780 millions d'euros ne soit pas « ré actée » et que la progression soit moins importante. Tous les ans en loi de finances, la progression du FPIC est validée ou ne l'est pas sachant qu'en 2016 l'objectif est d'arriver à 2 % des recettes fiscales, soit 1.2 milliards d'euros.

Madame Christine BOUYER demande si la position retenue à un moment donné est « one shot » ou si les élus seront susceptibles d'ici un an, deux ans voir trois ans parce qu'ils n'auront pas mis en place de service gratuit, de se retrouver avec un delta qui ne leur est plus favorable et de rendre ce service payant. Telle était son interrogation.

Monsieur Jean GORIOUX indique que l'incidence sur la DGF serait difficile à chiffrer surtout en période de décroissance de cette DGF comme celle annoncée. Effectivement, ils amortiront un petit peu la baisse.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'il aurait quand même une baisse de la DGF mais qu'elle serait atténuée. Il pense que ce serait l'un des meilleurs principes ; il serait indolore, égal à zéro à charge des communes. Il peut permettre à la Communauté de Communes et aux Communes d'avoir ce bonus DGF en plus.

Monsieur Raymond DESILLE poursuit la lecture de la délibération.

Ce service, créé à partir des services déjà existants sur le territoire dans les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères pourrait être mis en place au 1^{er} novembre prochain afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2015.

L'objectif est de permettre l'instruction des autorisations d'urbanisme pour un premier "groupe" de communes dès janvier avec une montée en puissance du service d'ici juillet 2015, date à laquelle, sur la base du volontariat les communes, l'ensemble du territoire pourrait être servi.

Le service commun, porté par la Communauté de Communes sera doté, au regard des projections sur la charge de travail, d'au moins 3 instructeurs à temps plein et sous la direction du Responsable du Pôle Planification, Urbanisme, Mobilité, Habitat de la Communauté de Communes.

Les effets de cette mise en commun des agents devront être réglés par convention entre les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères et la CdC.

La loi MAPTAM a en effet prévu que les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit après avis de la C.A.P. La convention devra déterminer le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires transférés par les deux communes d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères.

A ce stade de la réflexion il est envisagé de doter le service de 3 instructeurs : un issu de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et deux de la commune de Surgères.

A la convention devra être annexée une fiche d'impact décrivant les effets de l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents, après avis des CTP du Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour la CdC et la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et du CTP propre à la ville de Surgères.

Un projet de convention sera donc proposé aux communes dans l'été et au Conseil Communautaire de septembre afin de permettre le transfert des agents au 1^{er} novembre prochain.

Le service sera situé dans les locaux du siège de la CdC où un bureau est déjà réservé à cet effet. Il assurera également l'accueil du public à partir de l'arrivée de la 3^{ème} personne (juillet 2015).

Le service sera en charge du travail administratif, juridique et technique préalable à l'intervention de l'acte. Le pouvoir de décision appartiendra toujours au maire.

Aussi, une deuxième convention, spécifique aux modalités d'utilisation du service par les communes (sur la base du volontariat) sera nécessairement signée entre les communes utilisatrices du service et la CdC.

Ce projet de convention sera également proposé aux communes et au Conseil Communautaire à la rentrée. Elle règlera notamment la question du coût de ce service (gratuité de la prestation ou acte payant) étant souligné que la loi MAPTAM a prévu que les effets financiers de la mise en place de services communs puissent être imputés sur l'attribution de compensation et que dans pareil cas, cette imputation sera prise en compte dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la CdC.

Monsieur Jean-Marie TARGÉ demande si le recrutement de personnel de la DDTM de La Rochelle avait été envisagé.

Monsieur Raymond DESILLE répond qu'avant de penser à un service commun, différentes pistes ont été explorées notamment celle en direction du personnel de la DDTM. De ce côté-là, des agents rejoindront d'autres services, certains partiront à la

retraite. La marge de manœuvre pour avoir des gens avec un profil intéressant était faible.

A la demande de **Monsieur Christian BRUNIER, Monsieur Jean GORIOUX** confirme la création d'un service commun Urbanisme entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les 2 Communes (Surgères et Aigrefeuille) qui transfèrent du personnel. Ce service sera chargé de l'instruction des actes et des autorisations du droit des sols pour les Communes qui le souhaitent.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 45 voix pour et 1 abstention (Monsieur Thierry BLASZEZYK),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide du principe de la création, au 01 novembre 2014, d'un service commun Urbanisme entre la CdC Aunis Sud, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis et la commune de Surgères,
- S'engage à proposer aux communes concernées, dans l'été un projet de convention réglant les conditions de création du service.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 PISCINES COMMUNAUTAIRES – CREATION D'UNE TARIFICATION COMPLEMENTAIRE.

Vu la délibération n°2014-03-55 du 18 mars 2014 portant tarification des piscines communautaires,

Vu les débats de la Vice-présidence réunie le 24 juin 2014,

Vu les débats du Bureau Communautaire réuni le 1^{er} juillet 2014,

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud a pris en charge, dans le cadre de la compétence politique sportive et équipements sportifs, la gestion des piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, de Surgères et de Vandré. A cet effet, le Conseil Communautaire réuni le 18 mars 2014 a délibéré sur les tarifs d'entrées ainsi que le montant des forfaits pour les cours (forfait 10 leçons de natation, 5 cours de perfectionnement adulte et 5 cours d'aquagym).

Néanmoins, **Monsieur Marc DUCHEZ** explique qu'il convient de proposer une tarification complémentaire correspondant à 5 cours de natation et à 1 leçon de natation pour :

- Des enfants/adultes ayant déjà reçu des cours d'apprentissage et souhaitant bénéficier d'une remise à niveau,
- Des enfants/adultes qui, après avoir satisfait au test du Maître-Nageur Sauveteur (MNS), pourront à l'issue de leçons supplémentaires obtenir leur diplôme de 25 mètres,

- Des enfants/adultes souhaitant se perfectionner.

Cette nouvelle tarification permettrait de mieux répondre aux différentes demandes formulées par les familles.

Monsieur Marc DUCHEZ précise que c'est le MNS qui déterminera au regard du test le nombre de leçons nécessaire à l'enfant ou à l'adulte pour atteindre son objectif. En ce qui concerne les cours, le montant des forfaits sera le même pour les trois piscines.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que les agents saisonniers pouvant dispenser des cours à titre privé devront également appliquer ces montants forfaitaires.

Monsieur Marc DUCHEZ présente le tableau ci-après concernant la proposition d'une tarification complémentaire correspondant à 5 cours de natation et à 1 leçon de natation :

	Proposition tarifs 2014	Proposition tarifs 2014
	Aigrefeuille et Surgères	Vandré
5 leçons de natation	42,50 €	42,50 €
1 leçon de natation	8,50 €	8,50 €

De plus, **Monsieur Marc DUCHEZ** propose qu'à l'occasion de manifestations organisées soit par la Communauté de Communes Aunis Sud soit par des associations ou partenaires, l'octroi d'entrées gratuites pour les trois piscines pourra être accordé après avis de la Commission Sport. Il convient donc de prévoir une billetterie "gratuite".

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide des tarifs à appliquer pour 5 leçons de natation et une leçon de natation avec la répartition indiquée dans le tableau ci-après :

	Proposition tarifs 2014	Proposition tarifs 2014
	Aigrefeuille et Surgères	Vandré
5 leçons de natation	42,50 €	42,50 €
1 leçon de natation	8,50 €	8,50 €

- décide la création d'une billetterie "gratuite" accordée sur proposition de la Commission Sport pour l'ensemble des trois piscines de la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.2 INTERVENTION DANS LES ECOLES PRIVEES DU TERRITOIRE.

Monsieur Marc DUCHEZ, Vice-Président, rappelle que dans les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, figure entre autres, en Animation Sportive, dans le cadre des actions de sensibilisation et d'éveil sportif en faveur des enfants en milieu scolaire et extrascolaire, la compétence décidant de « *l'intervention dans toutes les écoles primaires* ».

A ce titre, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014, les éducateurs sportifs intervenaient, comme c'était déjà le cas avec l'ancienne CdC de Surgères, à l'école Jeanne d'Arc de Surgères.

En fonction des effectifs du service (7 agents à 37 h / semaine), et du choix de la Commission Sports, un planning prévisionnel a été établi pour l'année scolaire 2014-2015, permettant de desservir les 46 classes publiques de cycle 3 du territoire, à raison de 2 cycles de 10 séances chacun.

L'organisation retenue est la suivante :

- En moyenne chaque agent assure 3 ateliers dans 3 classes différentes par jour en minimisant les déplacements entre les écoles (6 maximum par jour, d'où l'acquisition cette année de 3 véhicules).

- Pour chaque atelier, l'agent est 1 heure devant les élèves mais, outre les déplacements précédemment évoqués, cette heure nécessite de la préparation.

- Chaque agent a en effet besoin d'une demi-journée de préparation de ses ateliers par semaine.

- Il n'y a pas d'atelier le mardi matin du fait de l'organisation d'une réunion de coordination de l'ensemble de l'équipe.

- Ainsi, en plus des autres missions qu'ils ont tous à assumer, les éducateurs assurent les nombres ateliers ci-dessous détaillés :

- o Julien et Willy : 8 ateliers
- o Nathalie et Jean-François : 7 ateliers
- o Loïc, Laurent et Ludovic : 6 ateliers

Une simulation de planning pour les activités de l'ensemble des classes de cycles 3 (CE2 à CM2) comprenant les écoles privées a été faite et a démontré l'impossibilité d'ajouter les 6 classes concernées des deux écoles privées Jeanne d'Arc à Surgères et Saint Sacrement à Aigrefeuille. L'extension des activités aux écoles privées correspond en effet à 12 heures par semaine de temps de travail à placer dans le planning, ce qui est impossible à effectif constant.

La Commission Sport a donc informé l'école Jeanne d'Arc que ces interventions cesseraient à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. Et le Directeur de l'Ecole a sollicité le Président par courrier pour obtenir le maintien du service offert aux enfants scolarisés dans cette école.

Si le Conseil Communautaire décide d'intervenir dans les classes des écoles privées, cela nécessitera le recrutement d'un agent supplémentaire. Etant souligné que ces seuls ateliers ne couvrent pas un temps plein mais que cet agent, sur l'ensemble de l'année pourrait assurer d'autres missions à développer sur le territoire, en renfort de l'équipe actuelle (un MNS en plus dans nos effectifs notamment minimiserait nos difficultés de recrutement de saisonniers pour les piscines, possible reconduction de mises à dispositions de clubs arrêtées pour manque de créneaux horaires...).

Un emploi supplémentaire représente une masse salariale annuelle totale (soit action sociale comprise) qui se situe entre 40 000 € et 53 000 € selon les grade et qualification du personnel retenu.

A contrario, si l'intervention dans les écoles privées n'était pas retenue, une réécriture des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud devra être soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des 27 communes.

Monsieur Marc DUCHEZ ajoute que la Commission Sports, en réunion du 11 mars 2014, a émis un avis défavorable à l'intervention des éducateurs sportifs dans les écoles privées pour les motifs suivants :

- certains élus estiment que l'argent public devait servir pour des prestations dans les écoles publiques ;
- la création d'un emploi supplémentaire n'est pas souhaitée : 50 000 € représentent une charge lourde pour la collectivité en cette période difficile ;
- cette décision serait mal perçue par les Communes qui voient leurs dépenses augmentées notamment par la mise en place des T.A.P. (création d'emplois et frais de fonctionnement important) ;
- certains élus ont évoqué une intervention dans les écoles privées moyennant une contribution financière.

Monsieur Jean GORIOUX ouvre le débat.

Madame Marie-France MORANT demande si les éducateurs sportifs interviennent actuellement à l'école privée du Saint Sacrement à Aigrefeuille.

Monsieur Jean GORIOUX répond que non. S'il est décidé d'une intervention des éducateurs sportifs dans les écoles privées, celle-ci sera proposée à l'école du Saint Sacrement. Cette décision correspondrait, comme le disait précédemment Monsieur Marc DUCHEZ, à 12 heures supplémentaires de temps de travail par semaine. Sur l'année, cela représenterait à peu près le ¼ d'un emploi à temps complet. Si le recrutement d'un agent à temps non complet semble difficile, l'emploi d'une personne à temps complet permettrait de renforcer des actions qui ne sont pas aujourd'hui « à leur top ».

Madame Marie-France MORANT pense que l'école du Saint Sacrement n'a pas fait de demande.

Monsieur Marc DUCHEZ le confirme. Il rappelle que l'école Jeanne d'Arc à Surgères bénéficiait déjà de cette action. Sur le territoire Aunis Sud, cette opération, menée par 7 éducateurs, s'adresse à 1 175 élèves répartis dans 46 classes sur 17 écoles publiques. Le planning établi pour l'année scolaire 2014/2015 ne permet pas l'intervention d'éducateurs dans les écoles privées. C'est la raison pour laquelle la Commission a rejeté la demande de l'école Jeanne d'Arc. La mise à disposition de certains éducateurs auprès de clubs sportifs a été supprimée pour intégrer ces heures de mises à disposition dans les interventions en milieu scolaire. Si le Conseil Communautaire souhaite l'intervention des éducateurs sportifs dans les écoles privées pour les enfants en cycle 3, l'école du Saint Sacrement pourra en faire la demande.

Monsieur Gilles GAY précise qu'actuellement l'école du Saint Sacrement bénéficie, tout au long de l'année scolaire, de créneaux horaires au niveau du gymnase Dulin sans l'intervention d'animateur sportif.

Monsieur Marc DUCHEZ indique que les piscines, conformément aux règles de l'Education Nationale, sont mises à disposition de toutes les écoles. Quant à l'animation sportive dans les écoles, elle relève d'une compétence de la Communauté de Communes et d'une volonté de cette dernière d'apporter un service sportif en collaboration avec les enseignants et les conseillers pédagogiques pour les enfants en cycle 3 dans les écoles. Il s'agit d'une volonté politique.

Monsieur Jean GORIOUX donne lecture d'un extrait des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud : « Intervention dans toutes les écoles primaires ». Si le Conseil Communautaire se prononce contre l'intervention des éducateurs sportifs dans les écoles privées, les statuts devront être modifiés.

Madame Marie-Pierre BRUNET fait savoir qu'elle s'abstiendra sur ce point. Budgétairement, la somme engagée pour le recrutement d'un éducateur sportif supplémentaire est conséquente. Il n'est pas possible d'ajouter sans cesse de nouvelles dépenses ; il faut, à un moment donné, être raisonnable. Elle a appris, seulement lors de la dernière réunion du bureau, que les éducateurs sportifs intervenaient à l'école Jeanne d'Arc. C'est du devoir de l'école publique et non pas de l'école privée.

Madame Catherine DESPREZ pense que la création des Communautés de Communes a pour objectif d'établir une équité sur un même territoire. Tout est mis en œuvre, par exemple au niveau de la distribution alimentaire, pour offrir les mêmes prestations à Surgères et à Aigrefeuille. Il est proposé de traiter les enfants différemment selon qu'ils fréquentent une école libre ou une école laïque. Cette mesure lui paraît aberrante. Une action menée dans les écoles pour les enfants relevant d'un cycle défini doit être proposée à tous ceux qui relèvent de ce même cycle. Elle ne voit pas comment il est possible de raisonner autrement.

Madame Patricia FILIPPI ajoute que des professeurs du Conservatoire de Musique de la Communauté de Communes Aunis Sud interviennent, en collaboration avec les enseignants, notamment dans les écoles privées dans le cadre de l'organisation de soirées vocales. La non intervention des éducateurs sportifs dans les écoles privées signifie un distinguo entre les actions culturelles et les actions sportives. La Communauté de Communes doit se donner les moyens de mettre en œuvre cette opération. Depuis 2005, elle rappelle que l'organisation des soirées vocales dans les écoles émane du volontariat des enseignants dont certains exercent dans les écoles privées. Elle trouve regrettable d'effectuer des différences au sein de la Communauté de la Communes et au niveau des enfants du territoire. Le débat privé – public est relancé.

Monsieur Joël BAECKER souligne que cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires. De ce fait, soit elle est exercée pleinement soit rien n'est fait et dans ce cas, il convient de la supprimer.

Monsieur Jean GORIOUX précise qu'effectivement cette compétence, qui ne relève pas des compétences obligatoires, est inscrite dans les statuts et peut être supprimée.

Madame Marie-Véronique CHARPENTIER indique que Mademoiselle Perle LESIMPLE, médiatrice du patrimoine, intervient dans les écoles privées. Les enfants, qui n'ont pas fait le choix de suivre leur scolarité en écoles privées, doivent avoir le droit aux mêmes prestations communautaires que ceux qui sont en écoles publiques. Il n'y a pas de raison de les pénaliser de par le choix effectué par leurs parents.

Monsieur Benjamin PENIN souligne que cette opération concerne les enfants d'un même territoire. Il lui semble logique qu'ils aient tous accès aux mêmes prestations, sans discrimination.

Madame Marie LOZACH'SALAÛN trouve gênant de remettre en cause le choix effectué par la Communauté de Communes de Surgères. Elle demande s'il n'y a pas un moyen, autre que la création d'un poste, pour maintenir l'intervention des éducateurs sportifs dans les écoles privées.

Monsieur Emmanuel DEVAUD indique que des agents titulaires d'un brevet d'Etat interviennent, dans le cadre sportif, sur des emplois à temps non complet au sein de diverses structures. Une réflexion ne pourrait-elle pas être menée dans ce sens ? La position de la Commission « Sports » portant sur l'impossibilité d'intervention des éducateurs sportifs dans les écoles privées lui semble tranchée.

Monsieur Jean GORIOUX pense qu'effectivement une décision favorable doit être envisagée à un coût minimum.

Madame Patricia FILIPPI rappelle la particularité de ce poste : le travail s'effectue avec les enseignants et avec l'assentiment de l'Education Nationale.

Monsieur Emmanuel DEVAUD indique dans le cadre de la mise en place des T.A.P. des personnes travaillent sur des emplois à temps non complet ; la mutualisation des emplois est possible.

Monsieur Thierry BLASZEZYK se dit contre l'intervention des éducateurs sportifs dans les écoles privées. Il existe des différences ; il rappelle que l'Etat en a notamment créé dans le cadre de la mise en place des T.A.P. Il se prononce en faveur des écoles publiques et ainsi contre les écoles privées. Les parents ont fait le choix d'inscrire leurs enfants en école privée certains, certes, avec peu de moyens financiers et d'autres avec des ressources financières plus colossales. Il y a donc bien une disparité. Les petites Communes connaissent des difficultés financières pour assumer tout ce qui leur incombe au niveau des écoles. Il lui semble difficile d'expliquer à ses administrés que des fonds publics à hauteur de 57 000 € soient destinés aux écoles privées de Jeanne d'Arc et du Saint Sacrement ; les parents ont fait un choix qui leur appartient à eux, et à eux seuls. Même en termes d'égalité, la Communauté de Communes ne doit pas intervenir au sein des écoles privées. Il rappelle que précédemment, on lui a dit que les Commissions proposaient des orientations que le Conseil Communautaire se devait de suivre.

Monsieur Jean GORIOUX précise que les Commissions émettent effectivement des propositions qui doivent être conformes aux statuts. Concernant la somme évoquée précédemment par Monsieur Thierry BLASZEZYK, elle est de 53 000 € (et non pas 57 000 €) pour l'emploi d'un éducateur sportif à temps plein. La somme affecté à l'intervention de cet agent au sein des écoles privées serait de l'ordre de 10 000 € voire 12 000 € (un quart d'un emploi à temps plein).

Monsieur Joël BAECKER constate que ce dispositif existe déjà.

Madame Patricia FILIPPI dit que cette décision a effectivement été initiée au départ par la Ville de Surgères en 2001 sous le mandat de Monsieur Jean-Guy BRANGER, en concertation avec l'Education Nationale et les professeurs. Cette mesure a ensuite été étendue à l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes de Surgères.

Selon **Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU**, l'ensemble des enfants, qu'ils fréquentent une école publique ou une école privée, doit pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Monsieur François GIRARD suggère, à partir du volume global d'heures attribuées pour les interventions des éducateurs sportifs dans les écoles, d'étudier une répartition prenant en compte l'ensemble des classes qu'elles soient publiques ou privées susceptibles d'être intéressées sur le territoire.

Madame Patricia FILIPPI explique qu'il s'agit d'une programmation horaire établie par l'Education Nationale. Il lui semble difficile de la modifier.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE dit qu'il est possible effectivement de demander aux agents du service des sports d'étudier la possibilité de passer de deux cycles de 10 h à deux cycles de 9 h ou 8 h. Cette programmation donne lieu chaque année à la signature d'une convention avec l'Education Nationale pour toutes les écoles dans lesquelles interviennent les éducateurs sportifs. C'est la raison pour laquelle leur action ne débute qu'à la mi-octobre. Les enseignants doivent l'intégrer dans leur projet pédagogique de l'année scolaire. Depuis 2011, la Communauté de Communes de Surgères fonctionnait sur la base de 2 cycles de 10 séances chacun au lieu de 3 cycles de 8 heures auparavant. La durée des cycles pourrait être revue pour permettre à toutes les écoles du territoire de bénéficier de cette

mesure. Une diminution de cette durée pourrait peut-être toutefois rendre plus difficile la réalisation d'un vrai programme.

Monsieur Christian BRUNIER précise qu'à la Communauté de Communes Plaine d'Aunis, l'agent faisait un cycle de 8 heures.

Monsieur Thierry ANDRIEU se dit pour la mutualisation de personnels notamment avec le milieu associatif. Le recrutement d'une personne à temps plein lui semble une excellente idée. Cet agent pourrait partager son temps avec une association qui aurait besoin d'une personne à temps partiel.

Monsieur Thierry BLASZEZYK ne remet nullement en cause la compétence des intervenants sportifs. Tout le monde s'accorde pour dire que la qualité de leurs interventions est irréprochable. Cependant, il n'est pas d'accord sur le principe suivant : ce n'est pas parce qu'une action avait lieu auparavant qu'elle doit continuer. Telle est la caractéristique du Pays : « le changement c'est jamais ». Il s'agit d'immobilisme. Il lui semble souhaitable que la Commission étudie de nouvelles possibilités concernant l'organisation des intervenants sportifs dans les écoles. En fonction de l'évolution de ce dossier, sa position et ses propos seront peut-être plus nuancés.

Monsieur Jean GORIOUX pense que la possibilité de travailler à coût égal sur l'ensemble des écoles du territoire peut faire partie, si les élus le souhaitent, de l'une des études à mener par la Commission Sports.

Monsieur Marc DUCHEZ fait savoir que la Commission ne pourra se réunir tout de suite. Le programme est prêt pour l'année scolaire 2014 – 2015.

Monsieur Jean GORIOUX suggère de délibérer ce jour sur une décision de principe : intervention des éducateurs sportifs dans les écoles privées sans surcoût. Une réponse aux écoles privées sera donnée dès que possible, au cours du 1^{er} trimestre scolaire peut-être.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 38 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Gilbert BERNARD), et 7 abstentions (MM. Christian BRUNIER, Marie-Pierre BRUNET porteuse du pouvoir de Philippe AVRARD, Etienne YVENAT, Jean-Michel CAPDEVILLE, Pascale GRIS et Thierry BLASZEZYK),

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- décide de proposer les interventions sportives aux classes des cycles 3 des écoles privées conventionnées du territoire communautaire, à effectif constant, c'est-à-dire, soit en travaillant avec des associations, soit en diminuant le nombre d'heures de chaque cycle.

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Marc DUCHEZ se fait confirmer les travaux à réaliser par la Commission : répartition du temps de travail des sept animateurs sportifs sur l'ensemble du territoire (écoles de privées comprises) sans l'emploi d'un agent supplémentaire.

VI.1 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – REGLEMENT INTERIEUR.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, expose à l'Assemblée, que suite à la création de la Communauté de Communes Aunis Sud au 1^{er} janvier 2014, il convient de délibérer sur l'actualisation du règlement intérieur de l'Ecole de Musique, adopté par la Communauté de Communes de Surgères le 13 juin 2006 (dont la copie a été jointe à la convocation à la présente réunion adressée à tous les membres du Conseil Communautaire).

Elle poursuit en expliquant que ce règlement intérieur est destiné aux élèves et à leurs familles, afin qu'ils puissent prendre connaissance des conditions de fonctionnement et d'organisation du Conservatoire de Musique. Ce règlement intérieur serait applicable dès la rentrée scolaire 2014 – 2015.

Elle expose ainsi les principaux points de ce règlement intérieur :

- Il précise l'intégralité des cycles d'études dispensés au Conservatoire de Musique, avec les disciplines obligatoires, leur nombre d'heures d'enseignement et les modalités d'évaluation en fin de cycle.
- Il prévoit les conditions d'inscription et les modalités de participation financière des familles. Il stipule notamment que le tarif adulte sera appliqué à toute personne de plus de 21 ans :
 - Concernant les inscriptions, elles ne seront définitives qu'à réception du dossier complet, accompagné du paiement des frais d'inscription et du règlement intérieur signé par les parents.
 - Il est rappelé que la cotisation est annuelle, et que les familles ont la possibilité d'en payer la totalité en une seule fois, et qu'à défaut, pour accorder des facilités de paiement, le paiement pourra être effectué trimestriellement.
 - Il précise qu'en cas de non paiement d'une cotisation dans le délai imparti, l'élève pourra ne pas être admis en cours jusqu'à la date de paiement effectif. La cotisation annuelle restera due et fera l'objet des procédures de recouvrement habituelles. Les familles seront convoquées, pour un entretien, par le Directeur qui transmettra les éléments au Trésorier du Trésor Public, qui seul pourra étudier les modalités d'étalement du paiement.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées ;
- Approuve le règlement intérieur ci-annexé destiné aux élèves du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal (dont la copie a été jointe à la convocation à la présente réunion adressée à tous les membres du Conseil Communautaire),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – FIXATION DES TARIFS PUBLICS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-01-21 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 rendue exécutoire le 9 janvier 2014 portant confirmation des tarifs publics de l'école de musique communautaire pour l'année scolaire 2013-2014,

Vu les avis favorables de la Commission Culture réunie le 23 juin 2014 et du Bureau Communautaire réuni le 1 juillet 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les frais d'inscription pour les cours du Conservatoire de Musique avant le début des inscriptions de la prochaine année scolaire,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère d'appliquer une augmentation de 1,5% sur le tarif des cours 2013 – 2014 pour l'année scolaire 2014 - 2015, de porter les droits de reprographie des partitions à 8 € et les frais d'inscription à 16,50 € après application des règles comptables d'arrondi à l'euro supérieur ou inférieur selon les cas.

Il est également proposé, en accord avec la nouvelle offre pédagogique, de mettre en place trois nouveaux tarifs (après application des règles comptables d'arrondi à l'euro supérieur ou inférieur selon les cas) pour :

- Fanfare Urbaine et Percussions corporelles en accueil diversifié,
- Deux Instruments avec Formation Musicale et pratique collective
- Chant/Technique vocale en groupe avec Formation Musicale et pratique collective pour le public adulte.

TARIFS PROPOSES 2014 – 2015

CURSUS ENFANT	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annue l	Trimestre
JARDIN MUSICAL	53	18/18/17	64	22/22/20
EVEIL	96	32/32/32	168	56/56/56
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	161	54/54/54	235	79/79/77
2ème enfant	146	49/49/48	217	73/73/71
3ème enfant	127	43/42/42	199	67/67/65
4ème enfant	109	37/36/36	183	61/61/61
5ème enfant	90	30/30/30	165	56/56/53
6ème enfant	77	26/26/25	147	50/50/47
1 Instrument + Formation Musicale + Pratique Collective				
1er enfant	229	77/76/76	303	102/102/99
2ème enfant	211	71/70/70	284	95/95/94
3ème enfant	193	65/64/64	266	89/89/88
4ème enfant	176	59/59/58	251	84/84/83
5ème enfant	155	52/52/51	229	77/77/75
6ème enfant	140	47/47/46	214	72/72/70

PIANO + FORMATION MUSICALE à partir de la 3ème année - sans pratique collective				
	267	89/89/89	336	112/112/112
2 Instruments + Formation Musicale + Pratique Collective (enfant)				
1er enfant	298	100/99/99	370	124/124/122
2ème enfant	279	93/93/93	352	118/117/117
3ème enfant	261	88/87/86	333	111/111/111
4ème enfant	244	82/81/81	318	106/106/106
5ème enfant	223	75/74/74	297	99/99/99
6ème enfant	208	70/69/69	281	94/94/93
CURSUS ADULTES (+de 21ans)		CdC Aunis Sud		HORS CdC
		Annuel	Trimestre	Annue I
1 Instrument + PC + FM				
	387	129/129/129	512	171/171/170
2 Instruments + PC + FM				
	508	170/169/169	672	224/224/224
Formation Musicale				
	90	30/30/30	90	30/30/30
Chant/Tech vocale en individuel +FM+PC				
	387	129/129/129	512	171/171/170
Chant/Tech vocale en groupe +FM+PC				
	200	67/67/66	260	87/87/86
Chorale Adultes				
	90	30/30/30	90	30/30/30
ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE HORS CURSUS (accueil diversifié)				
Fanfare Urbaine et Percussions corporelles				
	30	10/10/10	30	10/10/2010
EVP1 /Orchestres corde 1er cycle/chœurs d'enfants et autres ateliers instrumentaux permanents de pratique collective				
	90	30/30/30	90	30/30/30
EVP2 et Orchestre de chambre				
droits d'inscription uniquement				
Droits d'inscription				
16,50 €				
Droits de reprographie des partitions				
8 €				
Enfants du personnel de la CdC Aunis Sud : Tarif CdC Aunis Sud				

Nota PC: Pratique collective, FM: Formation Musicale

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous au Conservatoire de Musique, pour l'année scolaire 2014 – 2015 :

TARIFS 2014 – 2015

CURSUS ENFANT	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
JARDIN MUSICAL	53	18/18/17	64	22/22/20
EVEIL	96	32/32/32	168	56/56/56
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	161	54/54/54	235	79/79/77
2ème enfant	146	49/49/48	217	73/73/71
3ème enfant	127	43/42/42	199	67/67/65
4ème enfant	109	37/36/36	183	61/61/61
5ème enfant	90	30/30/30	165	56/56/53
6ème enfant	77	26/26/25	147	50/50/47
1 Instrument + Formation Musicale + Pratique Collective				
1er enfant	229	77/76/76	303	102/102/99
2ème enfant	211	71/70/70	284	95/95/94
3ème enfant	193	65/64/64	266	89/89/88
4ème enfant	176	59/59/58	251	84/84/83
5ème enfant	155	52/52/51	229	77/77/75
6ème enfant	140	47/47/46	214	72/72/70
PIANO + FORMATION MUSICALE à partir de la 3ème année - sans pratique collective				
	267	89/89/89	336	112/112/112
2 Instruments + Formation Musicale + Pratique Collective (enfant)				
1er enfant	298	100/99/99	370	124/124/122
2ème enfant	279	93/93/93	352	118/117/117
3ème enfant	261	88/87/86	333	111/111/111
4ème enfant	244	82/81/81	318	106/106/106
5ème enfant	223	75/74/74	297	99/99/99
6ème enfant	208	70/69/69	281	94/94/93
CURSUS ADULTES (+de 21ans)	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
1 Instrument + PC + FM				
	387	129/129/129	512	171/171/170
2 Instruments + PC + FM				
	508	170/169/169	672	224/224/224
Formation Musicale				
	90	30/30/30	90	30/30/30
Chant/Tech vocale en individuel +FM+PC				
	387	129/129/129	512	171/171/170
Chant/Tech vocale en groupe +FM+PC				
	200	67/67/66	260	87/87/86
Chorale Adultes				
	90	30/30/30	90	30/30/30

ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE HORS CURSUS (accueil diversifié)				
Fanfare Urbaine et Percussions corporelles	30	10/10/10	30	10/10/2010
EVP1 /Orchestres corde 1er cycle/choeurs d'enfants et autres ateliers instrumentaux permanents de pratique collective	90		90	30/30/30
		30/30/30		
EVP2 et Orchestre de chambre	droits d'inscription uniquement			
Droits d'inscription	16,50 €			
Droits de reprographie des partitions	8 €			
Enfants du personnel de la CdC Aunis Sud : Tarif CdC Aunis Sud				

Nota PC: Pratique collective, FM: Formation Musicale

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VI.3 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE CAUTION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014 / 2015.

Vu la délibération n° 2014-01-22 du Conseil Communautaire du 6 janvier 2014 rendue exécutoire le 9 janvier 2014 fixant les tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2013-2014,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs de location et de caution de l'ensemble des instruments de musique de la Communauté de Communes de Surgères avant le début des inscriptions pour la nouvelle année scolaire.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère de maintenir, pour l'année scolaire 2014-2015, les tarifs de location des instruments de musique et de caution appliqués pour l'année scolaire 2013-2014.

La Commission Culture, réunie le 23 juin 2014, et le Bureau Communautaire, réuni le 1^{er} juillet 2014, ont retenu la proposition de maintien des tarifs de location et de caution votés le 6 janvier 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 qui se décomposent de la manière suivante :

1. Location des instruments :

- Xylophone : 25 € par trimestre.
La location est accordée prioritairement pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments entre les élèves, sur proposition du professeur selon ses axes pédagogiques.
- Autres instruments (Flûte, Hautbois, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton Si Bémol, Violon, Violoncelle, Guitare) :
 - 35 € par trimestre la 1^{ère} année,
 - 46 € par trimestre la 2^{ème} année.

Possibilité de louer l'instrument pendant les mois des vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.

2. Caution :

- Caution : 50 € quel que soit l'instrument loué.

Madame Pascale GRIS demande si la caution est encaissée ou encaissable.

Monsieur Jean GORIOUX répond que la caution est encaissée.

Madame Patricia FILIPPI informe l'assemblée que le Conservatoire dispose d'une soixantaine d'instruments dont 36 sont proposés à la location, les autres étant utilisés par la fanfare. Actuellement 15 instruments sont loués. Les tarifs de location sont moins élevés que ceux pratiqués par des entreprises privées.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe les tarifs de location et de caution pour les instruments de musique du Conservatoire de Musique pour l'année scolaire 2014 - 2015 selon les modalités suivantes :

1. Location des instruments :

- Xylophone : 25 € par trimestre.

La location est accordée prioritairement aux élèves, pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments au sein de la classe, sur proposition du professeur, selon ses axes pédagogiques

- Autres instruments (Flûte, Hautbois, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton Si Bémol, Violon, Violoncelle, Guitare) :
 - 35 € par trimestre la 1^{ère} année,
 - 46 € par trimestre la 2^{ème} année.

Possibilité de louer l'instrument pendant les mois des vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.

2. Caution :

- Caution : 50 € quel que soit l'instrument loué.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

VI.4 MISE EN PLACE DES « SOIREEES VOCALES » SUR LE NOUVEAU TERRITOIRE EN FAVEUR DU PUBLIC SCOLAIRE DU PRIMAIRE (CYCLES 2 ET 3) – INFORMATION.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'Assemblée que le concept des « Soirées Vocales » mis en place depuis 2005 par le Conservatoire de Musique à Rayonnement intercommunal vise à renforcer les liens avec le milieu scolaire (en accord avec le schéma national d'orientation pédagogique), à travers le chant choral. Il permet de créer des passerelles entre le Conservatoire et l'Education Nationale afin de contribuer à une éducation musicale de qualité, sur le temps scolaire, en lien avec le Conseiller Pédagogique en Education Musicale.

Madame Patricia FILIPPI relate que lors d'une soirée vocale qui a eu lieu au Castel Park à Surgères et qui concernait les écoles de Jules Ferry et Marsais, Madame Proust la Conseillère Pédagogique en Education Musicale, lui a fait remarquer que pour la première fois l'Education Nationale a alloué une subvention à la Communauté de Communes pour ces soirées vocales. L'Education Nationale reconnaît donc le travail des professeurs de musique qui interviennent dans les écoles et travaillent en collaboration avec les enseignants. Un partenariat existe entre le Conservatoire de Musique et l'Education Nationale.

Les Soirées Vocales s'adressent prioritairement au public de cycles 2 et 3. Le nouveau territoire sera désormais couvert en s'appuyant sur des regroupements sur une base de volontariat des enseignants en effectuant des rotations à raison de 3 à 4 concerts par an.

Suite à un sondage, des écoles se sont d'ores et déjà positionnées dont celles de Ciré d'Aunis, Ardillières, le Thou et Aigrefeuille avec la mise en place de 2 concerts pour les cycles 2 et 3 sur Aigrefeuille, et d'un concert de cycle 2 à Vandré pour les écoles de Vandré, Breuil la Réorte et Vouhé.

Pour mémoire :

Cycle 2 : Grande section maternelle, CP et CE1

Cycle 3 : CE2, CM1 et CM2

Madame Patricia FILIPPI précise qu'un essai a été effectué avec les classes maternelles de Surgères mais cela fut difficile.

Madame Catherine DESPREZ souligne que ces soirées vocales attirent beaucoup de monde.

Madame Patricia FILIPPI ajoute qu'en effet tous les membres des familles viennent y assister. Toutes ces interventions créent du lien social. Tout enfant a l'occasion de découvrir la musique classique ; les enfants des classes maternelles étaient notamment ébahis devant les instruments de musique. Un lien social existe à travers le conservatoire de musique.

VII.1 PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ELECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA DECHETTERIE DE VANDRE – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE.

Vu la délibération n°CS-2012-03-60 du 3 juillet 2012 du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Vu la délibération n°2013-03-30 du 12 mars 2013 de la Communauté de Communes de Surgères,

Considérant que la Communauté de Communes de Surgères est propriétaire à Vandré de 3 parcelles cadastrées B 602 (2 312 m²), B 605 (28 356 m²) et B 8 (2 213 m²), qui vont être transmises (par acte administratif) à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des parcelles B 602 et B 605 (terrains de la déchetterie de Vandré) au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge signé le 6 février 2003, et que le terrain de la déchetterie devra faire l'objet d'une nouvelle mise à disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud au SMICTOM.

Considérant que les terrains cadastrés Section B n°s 4, 603 et 604 ont été achetés par le SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge,

Considérant la fermeture, courant juin 2012, de l'installation de stockage de déchets inertes de la déchetterie de Vandré par le SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge, et l'obligation pour le SMICTOM de réhabiliter le site en fin d'activité,

Considérant le projet d'installation d'une centrale de production électrique photovoltaïque de la Société LUXEL sur ce site,

Considérant que la parcelle B 8 porte un bois composé d'essences locales dont il conviendra de replanter l'équivalent,

Considérant la délibération favorable de la Communauté de Communes de Surgères en mars 2013, entachée d'une erreur dans la numérotation d'une parcelle,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement, expose aux membres de l'Assemblée que, pour pouvoir réaliser les études préalables à l'implantation d'une centrale photovoltaïque de ce type, la société maître d'ouvrage a besoin de l'autorisation du propriétaire, et également de son autorisation pour pénétrer sur le site. A cette fin, une convention dont le projet a été joint à la convocation à la réunion de ce jour a été établie.

Cette convention prévoit, à la demande de la Commission Environnement, la plantation d'une surface boisée équivalente à celle qui sera détruite par le projet.

Elle poursuit en expliquant que si, à la fin des études préalables, le projet est jugé réalisable par la société maître d'ouvrage, un bail emphytéotique sera conclu sur la partie du bien qui supportera l'emprise de la centrale et ses annexes pour une durée de 21 ans.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande à l'Assemblée de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Annule et remplace la délibération n°2013-03-30 du 12 mars 2013, entachée d'une erreur dans la numérotation d'une parcelle,
- Autorise la SAS LUXEL à étudier la faisabilité du projet d'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque sur le site de la déchetterie de Vandré consacré préalablement à sa fermeture à l'installation de stockage de déchets inertes (parcelles cadastrées section B n°s 8, 602 et 605 « Les Bouillons » propriété de la Communauté de Communes de Surgères prochainement transférées à la Communauté de Communes Aunis Sud),
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique (convention dont le projet a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour),
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

VIII.1 SITE DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE A SURGERES – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC ERDF POUR L'EMBELLEMENT DU TRANSFORMATEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nouvelle mise en service du Centre Intercommunal d'Action Sociale situé au 3 avenue du Général de Gaulle à Surgères,

Considérant le mauvais état du poste de distribution publique d'électricité situé sur ce même site,

Considérant la volonté d'ERDF de prendre en charge ce projet à dimension environnementale et sociale et de confier l'embellissement à l'association Gères Devise,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente, sollicite un partenariat avec ERDF, l'Association ISGD et la Ville de Surgères pour un projet de remise en état du poste de distribution publique et propose la signature d'une convention.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve la convention quadripartite ci-jointe concernant l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité situé sur le site du siège du CIAS (dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation),
- autorise Monsieur le Président à signer la convention.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

IX.1 DECISIONS DU PRESIDENT.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision n° 2014-64 du 13 juin 2014 portant création d'une régie de recettes et d'avances « Administration Générale » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

La liste des recettes susceptibles d'être encaissées dans le cadre de la régie de recettes et d'avances «Administration Générale» et des activités de services de la Communauté de Communes Aunis Sud, résultant de la participation des usagers selon les tarifs fixés par l'assemblée délibérante, est complétée par les produits suivants :

- les photocopies de documents.

Décision n° 2014-65 du 16 juin 2014 complémentaire à la décision n° 2014-58 portant nomination des mandataires de la régie de recette et d'avances «Administration Générale» de la Communauté de Communes Aunis Sud

Mandataire complémentaire : Cécile PHILIPPOT.

IX.2 REMERCIEMENTS.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par :

- la Ville de Surgères pour le prêt du gymnase 3 lors de l'organisation de la cérémonie « Graine de Champion » ;

- l'Ecole de rugby de Surgères lors du premier tournoi de l'école de rugby.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 21 h 15.

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOY AUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Jean-Marie TARGÉ

Olivier DENECHAUD

Emmanuel DEVAUD

Etienne YVENAT

Joël BAECKER

François GIRARD

Evelyne CARIOU

Marcel DORINET

Jean-Michel CAPDEVILLE

Pascale GRIS

Gilbert BERNARD

Marc DUCHEZ

Jean-Michel SOUSSIN

Geneviève FRAIGNEAU

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Philippe GORRON

Mayder FACIONE

Joël DULPHY

Walter GARCIA

Véronique ZAMPARO

M-Véronique CHARPENTIER Patricia FILIPPI Bruno CHAIGNEAU

Fanny BASTEL Marie-Pierre BRUNET Philippe AVRARD
Pouvoir à Mme Brunet

Catherine DESPREZ Jean-Yves ROUSSEAU Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN Thierry ANDRIEU

Christian BRUNIER Danielle BALLANGER Benjamin PENIN

Pascal TARDY Sylvain BAS Thierry PILLAUD
Pouvoir à M. Tardy

Thierry BLASZEZYK